## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**



Date d'entrée en vigueur :14/06/2023.

#### **Objet**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes en ligne proposées par la société Yavin sur le site internet <a href="https://yavin.com">https://yavin.com</a> (le « Site »).

Le Site est une plateforme de commerce électronique, qui permet aux commerçants (les « **Acheteurs** ») d'acquérir des terminaux de paiement électronique, permettant à l'Acheteur d'acquérir des paiements de ses propres clients par carte bancaire, et le cas échéant des accessoires complémentaires, et notamment des bases de rechargement pour poser les TPE ou des housses de protection mis en vente sur le Site (les TPE et les accessoires étant ensemble désignés les « **Produits** »).

Une fois les Produits reçus, si l'Acheteur souhaite souscrire au service de Yavin de passerelle monétique IP permettant de sécuriser les flux des encaissements et de la maintenance associée (la « **Solution** »), l'Acheteur devra accepter les conditions générales d'utilisation de la Solution, disponibles *ici*.

Les présentes conditions générales (les « **Conditions générales** ») ont pour objet de définir les modalités et conditions de la vente en ligne et de la livraison des Produits, ainsi que de définir les droits et obligations des parties dans ce cadre.

Elles sont accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct en bas de page du Site.

La version applicable des Conditions générales est celle consultable en ligne sur le Site à la date de la commande de l'Acheteur, dont un exemplaire lui est adressé avec sa confirmation de commande.

Les Conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par Yavin.

Elles peuvent être complétées le cas échéant par des conditions d'utilisation particulières à certains Produits ou services offerts sur le Site, lesquelles complètent les Conditions générales et, en cas de contradiction, prévalent sur ces dernières.

#### 2. Identité du vendeur et contact

Le Site est exploité par la société Yavin, SAS immatriculée au RCS de Paris sous le n° 853 095 584, dont le siège social est situé 66 avenue des Champs Élysées, 75008, Paris (« **Yavin** »), qui propose les Produits à la vente.

Yavin peut être contactée aux coordonnées suivantes, notamment pour toute réclamation :

Adresse postale : 66 avenue des Champs Élysées, 75008, Paris

Téléphone : hello@yavin.com

Adresse électronique: 01 84 88 45 59

## 3. Conditions d'accès au Site

L'Acheteur doit avoir la qualité de :

- personne morale agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant du pouvoir ou de l'habilitation requise pour contracter au nom de l'Acheteur et pour son compte,
- professionnel, entendu comme toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

#### 4. Acceptation des Conditions générales

L'acceptation des Conditions générales par l'Acheteur est matérialisée par une case à cocher dans le Formulaire de commande défini ci-après. Cette acceptation ne peut être que pleine et entière. Toute acceptation sous réserve est considérée comme nulle et non avenue.

L'Acheteur qui n'accepte pas d'être lié par les Conditions générales ne doit pas passer de commande sur le Site.

#### 5. Caractéristiques des Produits

Avant toute commande en ligne, l'Acheteur peut prendre connaissance sur le Site des caractéristiques de chaque Produit qu'il désire commander.

Les Produits sont proposés à la vente en ligne dans la limite des stocks disponibles.

Les photographies et les descriptions des Produits proposés à la vente en ligne sont le plus précis possibles. Elles n'engagent Yavin que pour ce qui est indiqué précisément. L'Acheteur est toutefois informé et accepte que certaines caractéristiques des Produits et notamment leur couleur peuvent ne pas correspondre exactement aux photographies présentées sur le Site, du fait de contraintes techniques.

## 6. Commande

## 6.1 Passation de commande

L'Acheteur passe commande des Produits sans création de compte en remplissant le formulaire disponible sur le Site (le **"Formulaire"**).

Il doit remplir l'ensemble des champs marqués comme obligatoires. L'Acheteur garantit que toutes les informations qu'il donne dans le Formulaire sont exactes, à jour et sincères et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur. Il est informé et accepte que ces informations valent preuve de son identité et l'engagent dès leur validation.

Pour passer commande, l'Acheteur doit (i) sélectionner les Produits de son choix et les placer dans son panier, ou (ii) s'il est contacté par Yavin à la suite de la transmission de son Formulaire, Yavin lui transmettra un devis (le « **Devis** ») qu'il devra accepter.

Il peut accéder au récapitulatif de son panier à tout moment tant que la commande n'est pas définitivement validée et peut corriger d'éventuelles erreurs dans les éléments saisis.

La commande est réputée reçue par Yavin lorsque celle-ci peut y avoir accès.

#### 6.2 Confirmation de commande

A l'issue de sa commande, l'Acheteur reçoit par email une confirmation de celle-ci qui :

- (i) récapitule les éléments de la commande et le délai prévu pour la livraison,
- (ii) comporte les Conditions générales en vigueur au jour de la commande,
- (iii) comporte la facture correspondant à la commande.

L'Acheteur doit s'assurer que les coordonnées renseignées communiquées lors de sa commande sont correctes et qu'elles lui permettent de recevoir l'email de confirmation de sa commande. A défaut de réception de celui-ci, l'Acheteur doit contacter Yavin aux coordonnées mentionnées à l'article « Identité du vendeur et contact ».

Yavin recommande à l'Acheteur de conserver les informations contenues dans la confirmation de commande.

La confirmation de commande est réputée reçue par l'Acheteur lorsqu'il peut y avoir accès.

## 7. Conditions financières

#### 7.1 Prix

Les prix de vente des Produits sont disponibles sur le Site une fois le Formulaire rempli, ou dans le Devis le cas échéant.

Ils sont indiqués en euros et hors taxes.

Yavin se réserve le droit, à sa libre discrétion et selon des modalités dont elle sera seule juge, de proposer des offres promotionnelles ou réductions de prix.

Les prix ne comprennent pas les frais de livraison éventuellement applicables à la livraison des Produits, facturés en supplément du prix de ceux-ci. Le montant des frais de livraison applicables sera indiqué avant la validation de la commande par l'Acheteur.

Le prix applicable est celui affiché sur le Site ou le cas échéant dans le Devis au moment de l'enregistrement de la commande de l'Acheteur.

<u>Attention</u>: Dans les DROM-COM, des droits de douane ou taxes locales sont susceptibles d'être exigibles et peuvent être facturés à réception du colis par l'Acheteur, en sus du prix payé à Yavin. Ces droits et taxes, dont Yavin ne peut pas déterminer à l'avance le montant exact et dont elle ne peut donc pas informer l'Acheteur préalablement à sa commande, restent à la charge de l'Acheteur, qui estseul responsable du bon accomplissement des éventuelles déclarations et/ou formalités y afférentes.

## 7.2 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue en ligne par :

- carte bancaire, à travers le(s) service(s) de paiement sécurisé(s) en ligne indiqués sur le Site. Si l'Acheteur souhaite un paiement fractionné, il devra soumettre sa demande à Yavin, qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser,
- virement bancaire.

Si l'Acheteur passe par le biais d'un paiement fractionné, il contracte directement avec le prestataire de services de paiement assurant cette modalité de paiement (le « **Prestataire de services de paiement** »), en acceptant ses conditions générales, par le biais d'une case à cocher sur la Plateforme. L'Acheteur mandate Yavin expressément pour transmettre au Prestataire de services de paiement toutes ses instructions relatives aux paiements réalisés sur le Site. Si le Prestataire de services de paiement refuse ou résilie la souscription de l'Acheteur, l'Acheteur ne peut pas/plus utiliser le paiement fractionné. Inversement, la fin des relations contractuelles entre l'Acheteur et Yavin entrainela résiliation du contrat de l'Acheteur avec le Prestataire de services de paiement.

En tout état de cause, l'Acheteur garantit à Yavin qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi.

Afin de lutter contre la fraude aux moyens de paiement, Yavin peut être amenée à contacter l'Acheteur par tous moyens en vue d'authentifier les données de la transaction et pourra, le cas échéant, demander des pièces justificatives.

Le paiement ne sera alors validé qu'après réception et vérification par Yavin des pièces transmises et/ou succès de la procédure de paiement sécurisée susvisée. En l'absence de transmission des justificatifs demandés par l'Acheteur dans un délai de 2 jours ouvrés suivant l'envoi de la demande de justificatifs par Yavin ou en cas d'échec du protocole sécurisé de paiement, Yavin se réserve le droit de refuser le paiement ou d'adopter toute mesure utile.

Le délai de transmission à Yavin des pièces sollicitées ainsi que leur délai de traitement peuvent décaler d'autant la validation du paiement et par conséquent l'expédition des Produits commandés.

L'Acheteur reçoit un email de la part de Yavin une fois le paiement effectué.

#### 7.3 Facturation

Les factures d'achat seront adressées à l'Acheteur par tout moyen utile.

#### 7.4 Retard et/ou défaut de paiement

Yavin se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute commande et/ou livraison en cas de nonpaiement de toute somme qui serait due par l'Acheteur, en cas d'incident de paiement, ou en casde fraude ou tentative de fraude relative à l'utilisation du Site.

En cas de défaut ou de retard de paiement de l'Acheteur, Yavin se réserve le droit, dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture, de facturer à son profit un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, assis sur le montant des sommes non réglées à l'échéance et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

## 8. Transfert des risques et réserve de propriété

Yavin conserve la propriété pleine et entière des Produits vendus jusqu'au parfait encaissement du prix, frais de livraison inclus. En revanche, les cartes SIM fournies gratuitement lors de l'achat des terminaux de paiement 3G et/ou 4G restent la propriété exclusive de Yavin.

Quelle que soit la date du transfert de propriété des Produits, le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, ne sera réalisé qu'au moment où l'Acheteur prendra physiquement possession des Produits.

#### 9. Livraison

#### 9.1 Territoires de livraison

Les Acheteurs sont expressément informés que le Site ne propose la livraison de Produits que vers les territoires suivants : France métropolitaine (en ce compris la Corse), Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Belgique.

La livraison des Produits commandés sur le Site sera effectuée à l'adresse indiquée lors de la commande de l'Acheteur comme « adresse de livraison » (qui peut être différente de l'adresse de facturation), sous réserve qu'elle se situe bien dans le territoire de livraison possible pour les Produitsconcernés.

#### 9.2 Modes et délais de livraison

Différents modes de livraison peuvent être possibles, en fonction des catégories de Produits et de leur poids.

L'Acheteur est informé avant la validation de sa commande des modes de livraison possibles pour le Produit commandé ainsi que des délais et frais correspondants à chacun de ces modes.

L'Acheteur doit sélectionner le mode de livraison souhaité et donner tous les renseignements nécessaires à la livraison effective du Produit selon ce mode.

Le Site mentionne, pour chaque Produit proposé à la vente, des délais de livraison indicatifs en fonction des territoires et modes de livraison.

Yavin fait ses meilleurs efforts pour procéder à la livraison dans les délais susvisés. L'Acheteur accepte expressément que ce délai n'a qu'un caractère indicatif, la responsabilité de Yavin ne pouvant en aucun cas être engagée en cas de retard de livraison par rapport au délai annoncé.

L'Acheteur est de même expressément informé et accepte que :

- (i) Yavin supporte l'ensemble des risques afférents à la livraison des Produits, en ce compris les risques afférents au chargement des Produits par le transporteur sélectionné par Yavin,
- (ii) Il appartient à l'Acheteur de vérifier les Produits livrés dès réception,
- (iii) Toute réclamation quant à la conformité et/ou la quantité du/des Produits livrés, à l'exclusion de tout dommage lié au transport, devra être adressée à Yavin par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 48 heures à compter de la livraison. A défaut, elle ne pourra pas être prise en compte. Les Produits doivent impérativement être retournés à Yavin leur emballage d'origine dans un délai maximum de 7 jours ouvrés, le cachet de La Poste faisant foi de la date de renvoi. Les Produits doivent être accompagnés de la copie de la facture d'achat. Yavin peut, à sa discrétion, se charger de la récupération des Produits en cause. Yavin procèdera aux vérifications nécessaires et au remplacement des Produits retournés dont les vices apparents ou cachés auront été dûment établis par l'Acheteur, selon les modalités de son choix et dont elle informera préalablement l'Acheteur.

## 10. Installation des Produits

Une fois livrés, les Produits doivent être installés chez l'Acheteur.

Tout Produit livré en France métropolitaine (en ce compris la Corse) et en Belgique sera installé par l'Acheteur lui-même à l'aide d'une notice d'installation fournie avec les Produits livrés.

Tout Produit livré en dehors des territoires susvisés, à savoir la Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion, sera installé chez l'Acheteur par un logisticien de Yavin.

#### 11. Garanties légales et commerciales

En dehors des garanties légales (à savoir le régime de la responsabilité du fait des produits défectueux et la garantie légale des vices cachées dans les conditions prévues par la loi), l'Acheteur bénéficie, le cas échéant, d'une garantie commerciale pour les Produits achetés pour une durée de 12 mois à compter de la date de livraison des Produits concernés chez l'Acheteur.

La garantie contractuelle ne s'applique pas dans les cas suivants :

- défaut ou détérioration provoqué par un événement relevant des critères de la force majeure définie à l'article « Force majeure »,
- défaut ou détérioration résultant du comportement fautif, intentionnel ou non, de l'Acheteur,
- le cas échéant, le non-respect des consignes d'installation et d'utilisation détaillées dans la documentation applicable au Produit acheté,
- le vol ou la perte du Produit,
- l'utilisation du Produit d'une manière autre que celle décrite par la documentation applicable au Produit acheté.
- la chute du Produit,
- l'introduction d'un liquide dans le Produit,
- le défaut d'entretien courant du Produit,
- l'exploitation ou l'entretien du Produit dans des conditions environnementales inappropriées, ou pour autre cause externe au Produit, y compris une manipulation brutale pendant le transport, etc.,
- les mauvaises conditions de stockage du Produit,
- la modification, l'altération ou la réparation du Produit (ouverture ou tentative d'ouverture du matériel) par une partie autre que Yavin ou une partie non agrée par cette dernière,
- les mises à jour logiciels et/ou mise à niveau technique réalisées sans autorisation de Yavin sur le Produit.
- l'utilisation du Produit avec des interfaces de télécommunication, des applications, des accessoires tels que les socles de chargement autres que ceux fournis ou approuvés par Yavin, ne répondant pas ou n'étant pas maintenus conformément aux spécifications de Yavin, telles que décrites dans la documentation et les présentes,
- l'endommagement en raison d'une panne d'alimentation ou de contrôle de l'humidité,
- les modifications de l'installation électronique et/ou téléphonique de l'Acheteur.

L'Acheteur qui souhaite mettre en œuvre sa garantie commerciale doit en informer Yavin par écrit.

Si le défaut/dommage décrit est couvert par la garantie commerciale, l'Acheteur doit restituer immédiatement et à ses frais le Produit défectueux :

- si le Produit s'avère bien dysfonctionnel, Yavin procédera à la réparation/remplacement du Produit et prendra à sa charge les frais de réparation/remplacement et de livraison du Produit réparé/de remplacement,
- si le Produit s'avère être fonctionnel, ne nécessitant ainsi aucune réparation/remplacement, Yavin facturera au Client (i) les frais de retour du Produit ainsi que (ii) les frais de traitement de la demande, pour un montant forfaitaire de 50 euros hors taxes.

Si le défaut et/ou le dommage sur le Produit n'est pas couvert par la garantie commerciale susvisée, et sauf si le défaut et/ou le dommage sur le Produit est couvert par les garanties légales, l'Acheteur qui souhaite tout de même obtenir la réparation/remplacement du Produit prend à sa charge les frais de :

- restitution du Produit auprès de Yavin,
- réparation/remplacement,
- livraison du Produit réparé/de remplacement.

A toute fin utile, la garantie susvisée ne s'applique pas aux produits qui ne sont pas vendus par Yavin.

## 12. Obligations de l'Acheteur

L'Acheteur est seul responsable de l'usage qu'il fait des Produits. Il lui appartient de vérifier l'adéquation des Produits à ses besoins spécifiques préalablement à l'achat desdits Produits, et plus particulièrement de la documentation technique et commerciale afférente aux Produits avant toute passation de Commande. Il devra, notamment vérifier, qu'il respecte l'ensemble des prérequis techniques et/ou connectiques permettant l'utilisation des Produits.

L'Acheteur s'engage à respecter les préconisations, recommandations, modalités de maintenance et conseils d'utilisation des Produits.

Le cas échéant, il doit prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder par ses propres moyens les informations de son Compte qu'il juge nécessaires, dont aucune copie ne leur sera fournie.

Il appartient enfin à l'Acheteur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur ses équipements informatiques et ce contre toute atteinte.

## 13. Obligations et responsabilité de Yavin

- **13.1** Les Produits sont conformes à la réglementation en vigueur dans l'Union Européenne et ont des performances compatibles avec des usages professionnels.
- **13.2** Yavin ne fournit à l'Acheteur aucune garantie quant à l'adaptation des Produits à ses besoins, attentes ou contraintes.
- **13.3** Yavin ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des contrats de vente du fait de circonstances qui lui sont extérieures ou d'un cas de force majeure. Plus particulièrement, Yavin ne saurait être tenue responsable :
  - des dysfonctionnements des Produits qui auraient pour origine de mauvaises conditions de maintien et d'entretien par l'Acheteur, une mauvaise utilisation par les tiers autorisés, des circonstances sur lesquelles Yavin n'a aucun contrôle ou la force majeure telle que définie aux présentes,
  - de tout dommage n'ayant pas pour origine les Produits.

- 13.4 Yavin s'engage à procéder régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité du Site. A ce titre, Yavin se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au Site pour des raisons de maintenance. De même, Yavin ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.
- **13.5** En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par Yavin au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages directs avérés subis par les Acheteurs

## 14. Propriété intellectuelle

Le Site et les éléments qu'il contient sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de Yavin sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

## 15. Données à caractère personnel

Yavin pratique une politique de protection des données personnelles accessible <u>ici</u>. Elle invite l'Acheteur à en prendre connaissance.

#### 16. Comportements prohibés

- 16.1 Sont strictement interdits: (i) tous comportements de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher le bon fonctionnement du Site, (ii) toutes intrusions ou tentatives d'intrusions dans les systèmes de Yavin, (iii) tous détournements des ressources système du Site, (iv) toutes actions de nature à imposer une charge disproportionnée sur les infrastructures de ce dernier, (v) toutes atteintes aux mesures de sécurité et d'authentification, (vi) tous actes de nature à porter atteinte auxdroits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de Yavin ou des utilisateurs de son Site, (vii) toute pratique détournant le Site à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et enfin plus généralement (viii) tout manquement aux présentes Conditions générales ou aux lois et règlements en vigueur.
- **16.2** Il est de même strictement interdit de monnayer, vendre ou concéder tout ou partie de l'accès au Site, ainsi qu'aux informations qu'il contient.
- **16.3** Toute exploitation commerciale des Produits par les Acheteurs est interdite, et notamment toute revente ou distribution à titre onéreux.
- **16.4** En cas de manquement à l'une quelconque des dispositions du présent article ou plus généralement, d'infractions aux lois et règlements, Yavin se réserve le droit de prendre toutes mesures appropriées et d'engager toute action en justice.

## 17. Force majeure

Les parties ne peuvent être responsables des manquements ou retards dans l'exécution de leurs obligations contractuelles dus à un cas de force majeure survenu pendant la durée de leur relation. La force majeure recouvre :

- tout cas répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil et reconnus par la jurisprudence,
- les grèves, activités terroristes, émeutes, insurrections, guerres, actions gouvernementales, épidémies, catastrophes naturelles ou défaut imputable à un prestataire tiers de télécommunication.

Si l'une des parties est empêchée d'exécuter ses obligations pour un cas de force majeure, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les obligations sont suspendues dès réception de la lettre, et devront être reprises dans un délai raisonnable dès la cessation du cas de force majeure.

La partie empêchée reste néanmoins tenue de l'exécution des obligations qui ne sont pas affectées par un cas de force majeure et de toute obligation de paiement.

## 18. Modifications

Yavin se réserve la faculté de modifier à tout moment les Conditions générales. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande de l'Acheteur.

## **19.** Langue

Dans l'hypothèse d'une traduction des Conditions générales dans une ou plusieurs langues, la langue d'interprétation sera la langue française en cas de contradiction ou de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition.

## 20. Loi applicable et juridiction

Les Conditions générales sont régies par la loi française.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des Conditions générales, les parties conviennent que les tribunaux de Paris seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**



#### S.A.S YAVIN

R.C.S de Paris n°853 095 594 66, avenue des Champs Élysées 75008 Paris Contact : hello@yavin.com

## 1. Services proposés

La société Yavin (« Yavin ») propose au client identifié au devis tel que défini ci-après (le « Client ») une plateforme de service de paiement (la « Plateforme ») qui lui permet d'encaisser les paiements de ses propres clients (les « Clients finaux ») effectués par carte bancaire (les « Transactions »).

(Ensemble les « Services »)

Le Client est invité à prendre connaissance des spécificités des Services sur le site internet <a href="https://yavin.com">https://yavin.com</a> (le « Site »).

## 2. Documents contractuels

La relation contractuelle entre le Client et Yavin est régie, par ordre hiérarchique décroissant, par les documents suivants :

documents suivants.	
Le devis (le « <b>Devis</b> »)	<ul> <li>Il est établi sur la base des besoins du Client</li> <li>Le Client doit l'accepter par écrit (y compris par email) dans un délai de 30 jours à compter de son émission. Cette acceptation vaut acceptation des Conditions Générales dans leur version en vigueur à la date du Devis</li> <li>En cas de contradiction, le Devis prévaut sur les Conditions Générales</li> <li>En cas de contradiction, le Devis le plus récent prévaut sur le(s) plus ancien(s)</li> </ul>

Les conditions générales (les « Conditions Générales »)

Elles définissent :

- Les modalités d'utilisation des Services,
- Les obligations respectives des parties.

Elles sont accessibles par un lien direct en bas de page du Site et de la <u>Plateforme</u>.

## 3. Conditions d'accès aux Services 3.1

Services proposés aux professionnels Pour

accéder aux Services, le Client doit :

- (i) être une personne morale agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant du pouvoir ou de l'habilitation requise pour contracter au nom du Client et pour son compte ;
- (ii) avoir la qualité de professionnel, entendu comme toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

## 3.2 Souscription d'un contrat d'acquisition de paiement

L'accès aux Services nécessite que le Client ouvre un compte de paiement en souscrivant un contrat monétique CB (GIE Cartes Bancaires) (le « **Contrat d'acquisition de paiement** ») auprès d'un établissement bancaire agréé (l' « **Établissement Bancaire** »).

Le Client a la possibilité de souscrire un Contrat d'acquisition de paiement auprès de Yavin indiqué sur le Site (le « Contrat d'acquisition Yavin ») ou bien d'un Établissement Bancaire tiers (le « Contrat d'acquisition Bancaire Tiers »).

Le Client sera invité à transmettre à Yavin sur demande les éléments KYC y afférent notamment dans le cas de la souscription au Contrat d'acquisition Yavin.

Le Client mandate expressément Yavin pour transmettre en son nom toutes les instructions et éléments nécessaires à l'exécution des Transactions et notamment aux fins de détention, réception et déboursement des fonds.

## (i) Souscription d'un Contrat d'acquisition Yavin

En cas de souscription d'un Contrat d'acquisition Yavin, le Client accepte les conditions générales qui figurent en Annexe 1 des Conditions Générales.

En cas de contradiction entre les conditions générales de l'Annexe 1 et les présentes Conditions Générales, les Conditions Générales prévalent.

## (ii) Souscription d'un Contrat d'acquisition Bancaire Tiers

En cas de souscription d'un Contrat d'acquisition de paiement auprès d'un Établissement Bancaire Tiers, le Client reconnaît alors que l'exécution des Transactions ainsi que le reversement des fonds se feront directement par celui-ci.

Il reconnaît que les Services de paiement proposés par Yavin sont alors réduits à la collecte des Transactions jusqu'à l'envoi de celles-ci par le biais de la « télécollecte bancaire ». Une fois la « télécollecte bancaire » effectuée, l'Établissement Bancaire Tiers devient pleinement responsable du traitement des Transactions. La responsabilité de Yavin ne pourra en aucun cas être engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des Transactions par l'Établissement Bancaire Tiers concerné, postérieurement à l'étape de « télécollecte bancaire ».

## 4. Modalités de souscription aux Services

Afin de pouvoir bénéficier des Services, le Client doit disposer d'un modèle de terminal de paiement électronique (le « **TPE** ») spécifique accepté par Yavin. Les modèles de TPE acceptés par Yavin sont

indiqués sur le Site.

Le Client a également la possibilité d'acheter ou louer un TPE directement auprès de Yavin, en se rendant sur le Site.

Le Client peut utiliser un ou plusieurs TPE pour tout compte ouvert sur la Plateforme, tel que défini ci-dessous.

Le Client accède aux Services en allant directement sur la Plateforme.

## 4.1 Ouverture d'un Compte sur la Plateforme

Pour souscrire aux Services, le Client doit remplir le formulaire prévu à cet effet sur la

Plateforme. Le Client doit fournir à Yavin l'ensemble des informations marquées comme

obligatoires.

Yavin étudiera la demande de souscription du Client et pourra la refuser s'il ne remplit pas les conditions prévues à l'article « Conditions d'accès aux Services ».

Si les conditions susmentionnées sont remplies, l'inscription entraîne l'ouverture d'un compte au nom du Client (le « **Compte** ») qui lui permet d'accéder aux Services à l'aide de son identifiant de connexion et de son mot de passe.

#### 4.2 Création d'accès par le Client

Une fois le Compte du Client créé, il peut demander à Yavin de créer des accès pour des utilisateurs (les « **Utilisateurs** ») dans la limite du nombre prévu dans le Devis.

Le Client est seul responsable de l'utilisation personnelle de la Plateforme par les

Utilisateurs. 5. Description des Services

## 5.1 Les Services

Avant toute souscription, le Client reconnait qu'il peut prendre connaissance des caractéristiques des Services et de leurs contraintes, notamment techniques, sur le Site.

Le Client reconnait que la mise en œuvre des Services nécessite d'être connecté à internet et que la qualité des Services dépend de cette connexion, dont Yavin n'est pas responsable.

Les Services auxquels le Client a souscrit sont décrits dans le Devis.

Yavin se réserve la possibilité de proposer tout autre Service.

Toute demande de modification des Services souscrits et notamment l'activation d'options supplémentaires devra faire l'objet d'un Devis complémentaire. Le Client a accès à l'ensemble des options supplémentaires activées directement via son Compte.

#### 5.2 Les prestations complémentaires

#### 5.2.A Maintenance

Le Client bénéficie pendant la durée des Services d'une maintenance, notamment corrective et évolutive. Dans ce cadre, l'accès à la Plateforme peut être limité ou suspendu.

Concernant la maintenance corrective, Yavin fait ses meilleurs efforts pour fournir au Client une maintenance corrective afin de corriger tout dysfonctionnement ou bogue relevé sur la Plateforme.

Le Client bénéficie également d'une maintenance matérielle sur le TPE qui est définie dans les conditions générales de vente associées à l'achat ou à la location du TPE.

Concernant la maintenance évolutive, le Client bénéficie pendant la durée des Services d'une maintenance évolutive que Yavin pourra réaliser automatiquement et sans information préalable, et qui comprend des améliorations des fonctionnalités de la Plateforme et/ou installations techniques utilisées dans le cadre de la Plateforme (visant à introduire des extensions mineures ou majeures).

L'accès à la Plateforme peut par ailleurs être limité ou suspendu pour des raisons de maintenance planifiée, qui peut inclure les opérations de maintenance corrective et évolutive susvisées.

En tout état de cause, Yavin fait ses meilleurs efforts pour maintenir un accès à la Plateforme 24h/24h et 7j/7j sauf en cas de maintenance planifiée susmentionnée ou de force majeure. . 5.2.B Assistance technique

Pour toute question liée à l'utilisation de la Plateforme, le Client peut contacter Yavin aux coordonnées mentionnées en en-tête des présentes.

## 6. Durée de souscription aux Services

Le Client souscrit aux Services sous la forme d'abonnement (l' « Abonnement »).

L'Abonnement débute au jour de sa souscription pour une période initiale d'1 mois. Il se renouvelle tacitement pour des périodes successives de même durée que la période initiale (avec la période initiale, les « **Périodes** ») de date à date, sauf si l'Abonnement est dénoncé dans les conditions prévues à l'article « *Fin des Services* ».

#### 7. Conditions financières de Yavin

#### 7.1 Prix des Services

En contrepartie de l'accès à la Plateforme et des Services souscrits indiqués dans le Devis, le Client doit payer le prix de l'Abonnement indiqué dans le Devis.

Toute activation d'option supplémentaire à ce qui est indiqué au Devis impactera d'autant le prix de l'Abonnement. Le prix de l'Abonnement comprenant la globalité des options souscrites est indiqué sur le Compte du Client.

Toute Période entamée est due dans son intégralité.

De plus, des frais à l'usage notamment par Transactions pourront être appliqués au Client. Ces frais seront définis dans le Devis et seront facturés au Client en fin de mois.

En contrepartie des services d'exécution des Transactions réalisés dans le cadre d'un Contrat d'acquisition Yavin, Yavin prélèvera une commission calculée sur le montant de chaque Transaction toute taxes comprises effectuée par le biais de la Plateforme (la « **Commission** »), selon le plan tarifaire indiqué dans le contrat d'acquisition de paiement. La Commission s'impute directement sur le montant de la Transaction, avant son versement effectif sur le compte bancaire du Client.

Le Client peut prendre connaissance des différents plans tarifaires proposés par Yavin directement sur le Site ou faire une demande de devis.

Aucune Commission ne sera prélevée en cas de Transaction refusée.

Des Commissions sont prélevées sur les Transactions remboursées.

Yavin se réserve le droit, à sa libre discrétion et selon des modalités dont elle sera seule juge, de proposer des offres promotionnelles ou des réductions de prix.

## 7.2 Modalités de facturation et de paiement de Yavin

Yavin adresse au Client une facture par Période par tout moyen utile.

Le paiement du prix de l'Abonnement s'effectue en ligne, par carte bancaire ou prélèvement ou par tout moyen indiqué sur la Plateforme.

Dans le cas où le Client choisit le contrat d'acquisition Yavin alors l'Abonnement sera prélevé directement chaque mois sur les premiers encaissements réalisés par le Client.

Le Client garantit à Yavin disposer des autorisations nécessaires pour utiliser ce mode de

#### paiement. 7.3 Conséquences en cas de retard ou de défaut de paiement

En cas de défaut ou de retard de paiement, Yavin se réserve le droit, dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture, de :

- prononcer la déchéance du terme de l'ensemble des sommes que lui doit le Client et leur exigibilité immédiate,
- suspendre immédiatement les Services en cours jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues,
- facturer à son profit un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, assis sur le montant des sommes non réglées à l'échéance et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

# 8. Droits de propriété intellectuelle

## 8.1 Droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme

La Plateforme est la propriété de Yavin, de même que les logiciels, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, etc.) qu'elle exploite. Ils sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. La licence que Yavin consent au Client n'entraine aucun transfert de propriété.

Le Client et les éventuels Utilisateurs bénéficient d'une licence en mode SaaS non exclusive et non transmissible d'utilisation de la Plateforme pour la durée prévue à l'article « *Durée de souscription aux Services* ».

## 8.2 Droits de propriété intellectuelle sur les témoignages

Le Client peut réaliser des témoignages concernant son utilisation des

Services. Par conséquent, le Client consent à ce que Yavin puisse :

- diffuser les témoignages à titre gracieux sur la Plateforme et sur tous autres sites internet français ou étrangers, édités par toutes sociétés avec lesquelles Yavin a des accords, par tout moyen et sur tout support, aux fins de promotion de la Plateforme (et,
- traduire les témoignages en toutes langues.

## 9. Obligations et responsabilité du Client

#### 9.1 Concernant la fourniture d'informations

Le Client s'engage à fournir à Yavin toutes les informations nécessaires pour la souscription et l'utilisation des Services.

## 9.2 Concernant le Compte du Client

Le Client :

- garantit que les informations transmises dans le formulaire sont exactes et s'engage à les mettre à jour,
- reconnait que ces informations valent preuve de son identité et l'engagent dès leur validation, est responsable du maintien de la confidentialité et de la sécurité de son identifiant et mot de passe.

Tout accès à la Plateforme à l'aide de ces derniers étant réputé effectué par lui.

Le Client doit immédiatement contacter Yavin aux coordonnées mentionnées en en-tête des présentes s'il constate que son Compte a été utilisé à son insu. Il reconnait que Yavin aura le droit de prendre toutes mesures appropriées en pareil cas.

## 9.3 Concernant le matériel publicitaire mis à disposition du Client

Le Client s'engage, pendant la durée des Services, à afficher tout matériel publicitaire relatif aux Services que Yavin lui communiquera, dans ses locaux commerciaux.

Ce matériel peut inclure notamment des autocollants, des panneaux et dépliants relatifs aux réseaux de cartes bancaires et/ou à Yavin.

Le Client reconnaît expressément et accepte de les afficher conformément aux indications transmises par Yavin par tout moyen écrit utile et conformément à la réglementation bancaire applicable.

#### 9.4 Concernant l'utilisation des Services

Le Client est responsable de son utilisation des Services et de toute information qu'il partage dans ce

cadre. Il est également responsable de l'utilisation des Services et de toutes informations partagées par les Utilisateurs.

Il s'engage à ce que les Services soient exclusivement utilisés par lui et/ou les Utilisateurs autorisés, qui sont soumis aux mêmes obligations que lui dans leur utilisation des Services.

En particulier, le Client s'engage à utiliser les Services conformément à la réglementation bancaire applicable et notamment aux dispositions applicables de la norme de sécurité de l'industrie descartes de paiement (PCI-DSS) pendant toute la durée des Services. Pour en savoir plus : <a href="https://www.pcisecuritystandards.org">https://www.pcisecuritystandards.org</a>.

Le Client s'interdit de détourner les Services à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus, et notamment pour :

- exercer une activité illégale ou frauduleuse,
- porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- porter atteinte à des tiers ou à leurs droits, de quelque manière que ce soit, violer une disposition contractuelle, législative ou règlementaire,
- exercer toute activité de nature à interférer dans le système informatique d'un tiers notamment aux fins d'en violer l'intégrité ou la sécurité,
- effectuer des manœuvres visant à promouvoir ses services et/ou sites ou ceux d'un tiers, aider ou inciter un tiers à commettre un ou plusieurs actes ou activités listés ci-dessus. Par ailleurs, le Client s'interdit, sans accord écrit préalable de la part de Yavin, d'accepter des Transactions liées à des produits et/ou services non fournis dans le cadre du cours normal de ses activités et/ou (ii) qui sont liées directement ou indirectement à :
  - un contenu illégal, un contenu sujet ala protection des mineurs,
  - des instructions concernant la fabrication d'armes ou d'explosifs,
  - des services de jeux d'argent,
  - des sex-shops ou du divertissement a caractère pornographique (a l'exclusion de magazines de divertissement pour adultes),
  - des armes ou des drogues, et/ou des produits tels que l'alcool ou le tabac, dans la mesure ou l'alcool et le tabac représentent les seuls produits vendus par le Client. la vente d'or ou de métaux précieux
  - le transfert d'argent

Le Client s'interdit également de :

- copier, modifier ou détourner tout élément appartenant à Yavin ou tout concept qu'elle exploite dans le cadre des Services,
- adopter tout comportement de nature à interférer avec ou détourner les systèmes informatiques de Yavin ou porter atteinte à ses mesures de sécurité informatique, porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de Yavin, commercialiser, transférer ou donner accès de quelque manière que ce soit aux Services, aux informations hébergées sur la Plateforme ou à tout élément appartenant à Yavin.

Enfin, le Client s'interdit de diffuser tout contenu (cette liste n'est pas exhaustive) :

- portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (pornographiques, obscènes, indécents, choquants ou inadaptés à un public familial, diffamatoires, injurieux, violents, racistes, xénophobes ou révisionnistes),
- portant atteinte aux droits de tiers (contenus contrefaisants, atteinte aux droits de la personnalité, etc.) et plus généralement violant une disposition contractuelle, législative ou règlementaire,
- préjudiciable à des tiers de quelque manière que ce soit,

- mensonger, trompeur ou proposant ou promouvant des activités illicites, frauduleuses ou trompeuses,
- nuisible aux systèmes informatiques de tiers.

Le Client garantit Yavin contre toute réclamation et/ou action qui pourrait être exercée à son encontre à la suite de la violation de l'une des obligations du Client. Le Client indemnisera Yavin du préjudice subi et la remboursera de toutes les sommes qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

#### 10. Obligations et responsabilité de Yavin

Yavin s'engage à fournir les Services avec diligence, étant précisé qu'elle est tenue à une obligation de moyens.

Yavin s'engage à respecter la règlementation en vigueur et plus particulièrement aux dispositions relatives aux lois en vigueur contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) et à plus généralement à la réglementation bancaire applicable.

Le Client reconnaît expressément que Yavin se réserve le droit de vérifier à tout moment la solvabilité du Client et pourra, à cet effet, demander à celui-ci la communication de toute documentation complémentaire qu'elle estimera nécessaire et notamment aux fins de respecter ses obligations conformément aux lois susmentionnées.

#### 10.1 Concernant la qualité des Services

Yavin fait ses meilleurs efforts pour fournir au Client des Services de qualité. A cette fin, elle procède régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité de ses Services et peut ainsi réaliser une maintenance dans les conditions précisées à l'article « Maintenance ».

Yavin n'est néanmoins pas responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès à ses Services qui auraient pour origine :

- des circonstances extérieures à son réseau (et notamment la défaillance partielle ou totale des serveurs du Client),
- la défaillance d'un équipement, d'un câblage, de services ou de réseaux non inclus dans ses Services ou qui n'est pas sous sa responsabilité,
- l'interruption des Services du fait des opérateurs télécoms ou fournisseurs d'accès à internet, l'intervention du Client notamment via une mauvaise configuration appliquée sur les Services, un cas de force majeure.

Yavin est responsable du fonctionnement de ses serveurs, dont les limites extérieures sont constituées par les points de raccordement.

Par ailleurs, elle ne garantit pas que les Services :

- soumis à une recherche constante pour en améliorer notamment la performance et le progrès, seront totalement exempts d'erreurs, de vices ou défauts,
- étant standards et nullement proposés en fonction des contraintes personnelles du Client, répondront spécifiquement à ses besoins et attentes.

## 10.2 Concernant la sauvegarde des données sur la Plateforme

Yavin fait ses meilleurs efforts pour sauvegarder toutes les données relatives aux Transactions réalisées dans le cadre des Services.

Sauf en cas de fautes avérées de la part de Yavin, elle n'est néanmoins pas responsable de toute perte de données au cours des opérations de maintenance.

#### 10.3 Concernant le stockage et la sécurité des données

Yavin fournit des capacités de stockage suffisantes pour l'exploitation des Services.

Yavin fait ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité des données en mettant en œuvre des mesures de protection des infrastructures et de la Plateforme, de détection et prévention des actes malveillants et de récupération des données.

Yavin ne garantit aucun volume d'affaires que le Client pourrait réaliser à travers l'utilisation des Services.

#### 10.4 Concernant le recours à des applications tierces

Le Client a la possibilité de connecter à la Plateforme des applications dites de « back-office » indiquées dans le Devis (les « **Applications** »).

Yavin peut également publier et/ou envoyer au Client tous messages publicitaires ou promotionnels relatives à des applications tierces.

Yavin n'est néanmoins pas responsable de :

- la disponibilité technique et des contenus, produits et/ou services des Applications et applications tierces.
- les relations du Client nouées par l'intermédiaire des Applications et des applications tierces.

#### 10.5 Concernant le recours à la sous-traitance et la cession

Yavin peut recourir à des sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Services, qui sont soumis aux mêmes obligations que les siennes dans le cadre de leur intervention. Elle reste néanmoins seule responsable de la bonne exécution des Services à l'égard du Client.

Yavin peut se substituer toute personne qui sera subrogée dans tous ses droits et obligations au titre de sa relation contractuelle avec le Client. Le cas échéant, elle informera le Client de cette substitution par tout moyen écrit.

## 11. Limitation et exclusion de la responsabilité de Yavin

La responsabilité de Yavin est limitée aux seuls dommages directs avérés que le Client subit du fait de l'utilisation des Services.

A l'exception des dommages corporels, décès et faute lourde, et sous réserve d'avoir émis une réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois suivant la survenance du dommage, la responsabilité de Yavin ne saurait être engagée pour un montant supérieur aux montants qu'elle a perçus pendant les 3 mois précédant le fait générateur de responsabilité ou la durée de fourniture de ses Services si cette durée est inférieure.

Le Client ne pourra pas se retourner vers Yavin en cas de défaillance des Services qui entraînerait une perte d'activité suite à l'impossibilité d'accepter des paiements.

Par ailleurs, la responsabilité de Yavin ne saurait en aucun cas être engagée pour tout dommage qui résulterait (i) du non-respect, par le Client, des obligations juridiques et réglementaires imposées par les réseaux de cartes bancaires dans le cadre des Services et (ii) du défaut dans le matériel proposé par une tierce partie et notamment des terminaux de paiement autres que ceux proposés par Yavin. Enfin, Yavin n'est pas responsable du crédit final des fonds détenus sur le compte bancaire du Client une fois les fonds effectivement versés à l'Établissement Bancaire.

## 12. Modes de preuve admis

La preuve peut être établie par tout moyen.

Le Client est informé que les messages échangés par le biais de la Plateforme ainsi que les données recueillies sur la Plateforme et les équipements informatiques de Yavin constituent le principal mode de preuve admis, notamment pour démontrer la réalité des Services réalisés et le calcul de leur prix

## 13. Modalités de traitement des données à caractère personnel

Yavin pratique une politique de protection des données personnelles accessible <u>ici</u>. Elle invite le Client à en prendre connaissance.

## 14. Obligations en matière de confidentialité

Sauf accord écrit de l'autre partie, les parties s'engagent respectivement à garder confidentielles, pendant la durée de leur relation contractuelle et 3 ans au-delà, toutes les informations relatives ou détenus par l'autre partie, dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion et de l'exécution de leur relation contractuelle.

Cette obligation ne s'étend pas aux informations :

- dont la partie qui les reçoit avait déjà connaissance,
- déjà publics lors de leur communication ou qui le deviendraient sans violation de cette clause, qui auraient été reçues d'un tiers de manière licite,
- dont la communication serait exigée par les autorités judiciaires, en application des lois et règlements ou en vue d'établir les droits d'une partie dans la cadre de la relation contractuelle entre les parties.

Les informations confidentielles peuvent être transmises aux employés, collaborateurs, stagiaires, mandataires et cocontractants respectifs des parties, à condition qu'ils soient soumis à la même obligation de confidentialité.

#### 15. Force majeure

Les parties ne peuvent être responsables des manquements ou retards dans l'exécution de leurs obligations contractuelles dus à un cas de force majeure survenu pendant la durée de leur relation. La force majeure recouvre :

- tout cas répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil et reconnus par la jurisprudence,
- les grèves, activités terroristes, émeutes, insurrections, guerres, actions gouvernementales, épidémies, catastrophes naturelles ou défaut imputable à un prestataire tiers de télécommunication.

Si l'une des parties est empêchée d'exécuter ses obligations pour un cas de force majeure, elle doit en

informer l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les obligations sont suspendues dès réception de la lettre, et devront être reprises dans un délai raisonnable dès la cessation du cas de force majeure.

La partie empêchée reste néanmoins tenue de l'exécution des obligations qui ne sont pas affectées par un cas de force majeure et de toute obligation de paiement.

#### 16. Fin des Services

L'Abonnement doit être dénoncé au plus tard 15 jours avant la fin de la Période en cours, par : - Le Client, en adressant à Yavin une demande aux coordonnées mentionnées en en-tête des présentes,

- Yavin, en adressant un email au Client.

Le Client n'a plus accès à son compte à compter de la fin des Services.

Toute Période entamée est due dans son intégralité.

Sur demande de Yavin, le Client s'engage à restituer tout support matériel qui lui a été fourni par Yavin et ce, sans retard injustifié.

## 17. Sanctions en cas de manquement

Constituent des obligations essentielles à l'égard du Client (les « Obligations essentielles »)

- : le paiement du prix,
- ne pas fournir des informations erronées, incomplètes à Yavin,
- ne pas utiliser les Services pour un tiers,
- ne pas exercer d'activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers, l'atteinte à l'ordre public ou la violation des lois et règlements en vigueur.

En cas de manquement à l'une de ces Obligations essentielles, Yavin peut :

- suspendre ou supprimer l'accès du Client aux Services,
- publier sur la Plateforme tout message d'information que Yavin juge utile, avertir toute autorité compétente, coopérer avec elle et lui fournir toutes les informations utiles à la recherche et à la répression d'activités illégales ou illicites,
- engager toute action judiciaire.

Ces sanctions sont sans préjudice de tous dommages et intérêts que Yavin pourrait réclamer au Client.

En cas de manquement à toute obligation autre qu'une Obligation essentielle notamment en cas de non-respect d'une interdiction mentionnées à l'article « *Concernant l'utilisation des Services* » des présentes Conditions Générales, Yavin demandera par tout moyen écrit utile au Client de remédier au manquement dans un délai maximum de 15 jours calendaires. Les Services prendront fin à l'issue de ce délai à défaut de régularisation du manquement.

La fin des Services entraîne la suppression du Compte du Client.

## 18. Modification des Conditions Générales

Yavin peut modifier ses Conditions Générales à tout moment et en informera le Client par tout moyen écrit (et notamment par email) 1 mois calendaire avant leur entrée en vigueur.

Les Conditions Générales modifiées sont applicables lors du renouvellement de l'Abonnement du Client.

Si le Client n'accepte pas ces modifications, il doit résilier son Abonnement selon les modalités prévues à l'article « Fin des Services ».

Si le Client utilise les Services après l'entrée en vigueur de ses Conditions Générales modifiées, Yavin considère que le Client les a acceptées.

## <u>19. Langue</u>

La langue française prévaut en cas de contradiction ou de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition.

## 20. Loi applicable et juridictions compétentes

Les Conditions Générales sont régies par la loi française.

En cas de litige opposant le Client et Yavin, et à défaut d'accord amiable dans les 2 mois suivant la première notification, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France), sauf dispositions impératives contraires.

# ANNEXE 1 CONDITIONS GÉNÉRALES ETABLISSEMENT PARTENAIRE

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTES YAVIN**

Le Client est invité à lire attentivement les présentes conditions générales avant de les accepter. Les présentes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent tous les accords ou déclarations antérieurs, oraux ou écrits, se rapportant à leur objet.

Les conditions générales suivantes (les « Conditions ») constituent l'accord juridique entre vous le commerçant (« vous », « votre » ou « vos ») et Yavin (« Yavin », « nous », « notre » ou « nos »), qui régit votre utilisation de nos services de traitement des paiements, de notre application mobile(« Application » ou « Logiciel ») et de toute version de nos dispositifs d'acceptation de cartes (« Terminal de paiement ») (conjointement dénommés les « Services »). Yavin est une société par Actions simplifiée immatriculée en France sous le numéro 853095594, dont le siège social est 20 Boulevard Flandrin, 75116 Paris.

YAVIN propose au commerçant des services de paiement afin de permettre à ce dernier d'accepter les paiements par carte de ses clients. Ces services comprennent l'acceptation et l'acquisition des opérations de paiement initiées par les clients du commerçant au bénéfice de ce dernier.

Conformément à la règlementation en vigueur, YAVIN a obtenu la qualité d'agent de services de paiement de l'Etablissement de Monnaie Electronique eZyness<sup>1</sup>, pour pouvoir proposer ce service. (Identifiant REGAFI : 91740 - https://www.regafi.fr/)

## **SOMMAIRE**

1. Conditions régissant votre utilisation des Services.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> eZyness est une société par actions simplifiée au capital de 16 060 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 058 544, dont le siège social est 115, rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06

- 2. Conditions régissant le traitement des paiements dans le cadre des Services.
- 3. Conditions qui régissent la relation juridique entre vous et nous.

Pour utiliser nos Services, vous devez accepter pleinement les présentes Conditions ainsi que notre Politique de confidentialité; en acceptant ces Conditions, vous confirmez avoir lu, compris et accepté notre Politique de confidentialité. Yavin peut vous fournir des services commerciaux supplémentaires, qui viennent s'ajouter aux Services énoncés ci-après (les « Services supplémentaires »).

Ces Services supplémentaires peuvent être fournis par tout membre de notre groupe d'entreprises, y compris nos filiales ; ils sont régis par les présentes Conditions ainsi que toutes autres conditions pertinentes. Vos droits et obligations en vertu de la législation applicable en matière de protection des données peuvent changer si vous choisissez d'utiliser les Services supplémentaires.

## PREMIÈRE PARTIE - Services aux clients

#### 1. Généralités

1.1. Nos Services vous permettent d'accepter des transactions avec des cartes de paiement (les « Transaction(s) ») de la part de vos clients (le « Titulaire de la carte »), en utilisant Terminal de paiement fourni par Yavin.

Nous fournissons une liste actualisée de tous les Terminaux de paiement disponible sur le site Internet Yavin. https://yavin.com/terminaux/

1.2 Vous pouvez utiliser les Services par le biais d'un de nos Terminaux de paiement. Si vous acceptez des Transactions avec l'un de nos Terminaux de paiement, le Terminal sera utilisé pour traiter et autoriser les Transactions entre la carte de paiement et nos serveurs.

Notre responsabilité ne couvre que les services de paiement que nous fournissons

- 1.3 Tous fonds résultant de vos Transactions nous seront crédités et nous vous verserons toute somme vous étant due en vertu des présentes Conditions sur votre compte bancaire (ou de paiement) (« Versement ») une fois que nous l'aurons reçue. Avant chaque Versement, nous déduirons lesfrais applicables (les « Frais »). Si vous choisissez un plan tarifaire (« Plan »), vous paierez tous les frais récurrents applicables en fonction du Plan de votre choix. Nos Frais et Plans actuels sont énumérés sur notre site Internet ou vousont été communiqué par email.
- 1.4.1 En acceptant ces conditions, vous déclarez et confirmez que nous pouvons facturer différents frais pour différents produits de cartes selon le barème établi.
- 1.4.2 Nous vous donnerons accès aux relevés de compte en cours. En acceptant les présentes conditions, vous confirmez et reconnaissez que nous vous transmettrons les informations sur les frais par marque, application, catégories de moyen de paiement et taux de commissions d'interchange applicables à la transaction, le cas échéant, et que nous mettrons ces informations à votre disposition périodiquement, au moins une fois par mois, et ce, de façon à vous permettre de stocker les informations et de les reproduire sans en changer la forme.
- 1.5 Nos obligations en vertu des présentes Conditions se limitent à vous fournir un Compte ainsi que les Services. Nous utiliserons tous les moyens raisonnables pour vous fournir les Services vingt-quatre (24) heures sur 24 et sept (7) jours sur 7, toute l'année. Nous pouvons cependant suspendre, à notre discrétion raisonnable, les Services que nous vous offrons ou limiter ladurée des Services afin d'effectuer des services de maintenance ou encore si nous y sommes tenus par la loi, si vous avez manqué à vos obligations matérielles en vertu des présentes Conditions ou s'il existe, selon nous, un motif raisonnable de soupçonner un blanchissement d'argent et/ou un financement du terrorisme.
- 1.6 Nous vous fournissons un historique de vos Transactions et d'autres systèmes d'analyse, le cas échéant.

# 2 Compte Yavin

- 2.1 Pour accéder au Service vous devez ouvrir un compte de paiement dans les livres de eZyness (« Compte »). Les Services sont des services de paiement et le Compte n'est pas un compte bancaire. Les fonds détenus sur le Compte ne constituent pas des dépôts et ne rapportent aucun intérêt. Le Compte n'est pas couvert par un régime de rémunération. Nous conserverons sur un compte distinct un montant égal à tout montant que nous vous devons séparément de nos propres fonds, mais avec tous les montants détenus au nom d'autres Comptes ; ces fonds seront protégés conformément à nos obligations d'agent d'un Établissement de Paiement. Si nous devenons insolvables, les fonds que nous avons reçus seront protégés contre les réclamations de nos créanciers.
- 2.2 Pour utiliser les Services de Yavin, vous devez vous inscrire pour ouvrir un Compte Yavin (le « Compte »). Vous confirmez que toutes les informations que vous communiquez sur vous et/ou votre entreprise sont valides au moment de l'acceptation des présentes Conditions. Une fois l'inscription terminée, vous recevrez une confirmation par email à l'adresse électroniqueprincipale que vous avez enregistrée. Vous ne pouvez ouvrir qu'un (1) seul Compte, à moins que nous autorisions explicitement l'ouverture de Comptes supplémentaires ou de sous-comptes. Vous devez vous assurer que les informations enregistrées sur votre Compte sont toujours exactes et actualisées.
- 2.3 Vous devez choisir un nom d'identification raisonnablement descriptif qui, s'il diffère du nom de votre entreprise, vous identifie clairement, vous ou votre entreprise. Vous devez également fournir un numéro de téléphone valide. Le nom d'identification et le numéro de téléphone peuvent apparaîtresur le relevé de carte de débit ou de crédit du Titulaire de la carte.
- 2.4 Si vous vous êtes inscrits pour ouvrir un Compte et avez accepté les présentes Conditions, il se peut que nous effectuions une vérification de votre solvabilité et que nous vous demandions de nous fournir des documents

supplémentaires afin que nous puissions effectuer toute vérification nécessaire en accord avec les lois en vigueur contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et avec tout règlement déterminé par nous à notre entière discrétion. Nous obtiendrons ces informations sur votre solvabilité et effectuerons ces vérifications supplémentaires et vous nous assisterez dans ces démarches, dans la mesure nécessaire.

- 2.5 Nous déciderons seuls et à notre entière discrétion si votre identité a été correctement vérifiée, conformément au paragraphe 2.3. Jusqu'à ce que nous ayons mené à bien cette identification et cette vérification vous concernant, les présentes Conditions constituent un accord préliminaire vous contraignant pleinement et nous nous réservons le droit de résilier ou de ne pas commencer à fournir quelque Service que ce soit en vertu de ces Conditions à tout moment pendant cette période.
- 2.6 Si votre Compte Yavin est dormant pendant deux (2) ans consécutifs, nous nous permettrons d'envoyer une notification à votre adresse email enregistrée ; si vous n'y répondez pas dans un délai de trente (30) jours en déclarant vouloir garder votre Compte, nous fermerons ce dernier automatiquement. Vous pourrez toujours encaisser vos fonds à tout moment en contactant le service clients (par email à l'adresse <a href="mailto:hello@yavin.com">hello@yavin.com</a>

## 3 Restrictions d'utilisation des Services

- 3.1 Pour utiliser nos Services en paiement de proximité, vous devez avoir un terminal de Paiement commercialisé sur le site de Yavin. Les terminaux nécessitent une connexion à Internet (Wifi / Ethernet ou 4G) pour fonctionner.
- 3.2 En acceptant les présentes Conditions, vous confirmez que vous êtes une personne physique ou morale agissant uniquement à titre commercial ou professionnel (et non à titre personnel) et qu'au moment de la signature de ces Conditions, vous êtes dûment autorisé à exercer vos activités dans l'union Européenne. Si vous êtes une personne physique, vous devez être âgé d'au moins dix-huit
- (18) ans pour utiliser les Services. Nous pouvons, à tout moment, vous demander de nous fournir une preuve de votre âge.

- 3.3 En acceptant les présentes conditions, vous acceptez aussi les règles des réseaux (les « Règles des réseaux »), telles qu'elles sont fixées par les organismes de cartes de crédit, y compris, sans s'y limiter, Cartes Bancaires, Visa, Mastercard (collectivement dénommés les « Réseaux de cartes »). En outre, nous vous informons que pour fournir nos Services, nous avons conclu des accords avec des partenaires acquéreurs. Les Règles des réseaux peuvent imposer que certains de nos clients concluent un accord séparé avec une de nos banques acquéreuses partenaires ou avec les Réseaux de cartes euxmêmes, selon leur volume de Transactions. Si vous faites partie de ces clients, nous vous en aviserons et vous fournirons un accord séparé à ce moment-là. En cas de conflit entre les présentes Conditions et un tel accord avec un acquéreur, les termes dudit accord prévaudront, dans le but de résoudre ce conflit.
- 3.4 Sans notre accord explicite préalable, vous n'êtes pas en droit d'accepter des Transactions liées à des produits et/ou services qui (i) ne sont pas fournis pour votre propre compte ou sont fournis sur l'ordre d'un tiers autre que vous ; (ii) ne sont pas fournis dans le cours normal de vos activités, telles qu'elles nous ont été présentées, y compris l'acceptation de remboursements d'un crédit que vous avez préalablement accordé ou d'un paiement en espècesque vous avez préalablement effectué au Titulaire de la carte ; (iii) supposent ou sont en relation avec un contenu illégal, un contenu sujet à la protectiondes mineurs conformément à la loi en vigueur ou à des instructions concernantla fabrication d'armes ou d'explosifs ; (iv) sont en relation avec des services de jeux d'argent, illégaux ou non, conformément à toute loi en vigueur ; (v) sonten relation avec des sex-shops ou du divertissement à caractère pornographique (à l'exclusion de magazines de divertissement pour adultes) ;
- (vii) sont en relation avec des armes ou des drogues ou produits illégaux; (vii) sont en relation avec l'alcool ou le tabac, dans la mesure ou l'alcool et le tabac représentent les seuls produits vendus par votre entreprise; (viii) de notre avis raisonnable, peuvent nuire à notre réputation ou à celle de n'importe lequel des Réseaux de cartes; (ix) sont interdits par des lois ou règlements s'appliquant à vous, au Titulaire de la carte ou à n'importe lequel de vos produits ou services, ou sont par ailleurs illégaux. Nous déciderons, à

notre entière discrétion, si votre utilisation des Services est jugée imputable à n'importe lequel des produits et services décrits ci-dessus et par conséquent, non conforme aux Conditions. Nous nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, d'ajouter des catégories d'activités ou de transactions interdites, en ajoutant ces catégories aux présentes Conditions ou à une politique d'utilisation acceptable publiée sur le <u>Centre d'aide</u> de notre site Internet.

3.5 Si vous nous soumettez ou essayez de nous soumettre une Transaction qui, selon nous, est en violation des présentes Conditions ou de la loi et/ou nous expose ou expose d'autres utilisateurs de nos Services ou nos soustraitants à des risques (y compris, sans s'y limiter, une fraude, une atteinte à l'image de marque ou à la réputation ou des actes criminels), nous nous réservons le droit de ne pas autoriser, de suspendre ou de retourner la Transaction, et/ou de fermer ou suspendre votre compte, et/ou de signaler la Transaction au service répressif pertinent, et/ou de vous réclamer des dommages-intérêts, si nous appliquons l'un des cas suscités.

# 4 Terminaux de paiement et Logiciel

- 4.1 Vous pouvez acheter ou louer nos Terminaux de paiement au prix d'achat ou aux conditions de location, tels que nous les déterminans périodiquement ou tels qu'ils sont publiés sur notre <u>site Internet</u>. Des conditions distinctes peuvent s'appliquer pour l'achat de Terminaux de paiement.
- 4.2 Vous pouvez utiliser un ou plusieurs Terminal(aux) de paiement(s) par Compte. Sur demande, nous pouvons vous fournir d'autres Terminaux de paiement pour tout Compte ou sous-compte supplémentaire que nous avons autorisé.
- 4.3 Vous n'êtes pas en droit de vendre, de louer, de concéder sous licence ou de transférer le Terminal de paiement à un tiers ni d'autoriser l'utilisation du Terminal de paiement par un tiers. Vous n'êtes pas non plus autorisé à modifier le logiciel ou les composants matériels du Terminal de paiement de quelque façon que ce soit. Vous ne devez pas utiliser le Terminal de paiement dans tout autre but que celui d'accepter des Transactions.

- 4.4 En dehors d'une vente donnée du Terminal de paiement, à notre demande, vous nous restituerez le Terminal de paiement, soit à la résiliation, soit à l'expiration des présentes Conditions ou afin de remplacer un Terminal de paiement existant. Si vous résiliez les présentes Conditions, vous renverrez le Terminal de paiement à vos frais.
- 4.5 Vous installerez toute mise à jour de l'Application dont nous vous avons avisé, pour poursuivre l'utilisation des Services.

## 5 Vos obligations

- 5.1 Vous pouvez effectuer des paiements en vertu des présentes Conditions en utilisant exclusivement des Terminaux de paiement que nous vous avons fournis.
- 5.2 Vous n'accepterez aucune Transaction avec une carte de paiement qui ne contient pas tous les éléments typiques à ce type de carte, qui semble avoir été manipulée ou endommagée, ou qui n'est plus valide.
- 5.3 Sans notre autorisation, vous ne devez pas fixer un seuil minimal supérieur à 1 euro pour toute Transaction. En outre, vous offrirez aux Titulaires de carte des conditions aux moins équivalentes à celles que vous proposez aux clients qui paient vos produits et/ou services en espèces, et vous ne facturerez pas de suppléments aux Titulaires de carte.
- 5.4 Vous devez contrôler votre Compte et votre historique de Transactions et rembourser au Titulaire de Carte concerné toute Transaction que vous auriez reçue par erreur, ou l'excédent si le montant de la Transaction était erroné.
- 5.5 Vous devez nous informer rapidement de toute modification des informations que vous nous avez fournies lors de votre adhésion aux présentes Conditions, y compris liée au type ou à la nature de vos activités, à votre gamme de produits, à toute vente ou location de votre entreprise ou à tout autre changement de propriétaire, à la forme juridique ou au nom de votre entreprise, à son adresse ou à ses coordonnées bancaires, à un

changement défavorable important de votre situation financière, et aux informations que vous avez fournies conformément aux lois contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

5.6 Vous devez afficher tout matériel publicitaire relatif à Yavin que nous vous remettons bien en évidence dans vos locaux commerciaux. Ce matériel peut inclure des autocollants destinés à votre magasin, boutique ou fenêtre de voiture portant le logo Yavin et/ou les logos des Réseaux de cartes, ou les panneaux et dépliants que les Réseaux de cartes, la loi ou Yavin vous imposent d'afficher.

5.7 Vous mettrez à la disposition du Titulaire de carte un reçu sur papier de la Transaction, si requis par la loi ou les règlements des Réseaux de cartes. Vous pouvez également proposer aux Titulaires de carte de recevoir un reçu de la Transaction par email ou par SMS.

5.8 Vous reconnaissez être seul responsable de vous assurer que les données de connexion à votre Compte sont gardées hors de la portée de tierces parties, qu'aucun des utilisateurs du Terminal de paiement ne manipule la saisie de données et que votre Compte, Terminal de paiement ou toute autre information confidentielle liée à l'utilisation des Services n'est pas utilisé de façon non autorisée. Si vous soupçonnez ou savez que votre Compte a été utilisé sans votre autorisation, vous devez en informer immédiatement notre service clients via notre site Internet (par email à l'adresse hello@yavin.com et/ou changer votre mot de passe de connexion via notresite Internet. Nous prendrons des mesures raisonnables pour empêcher l'utilisation non autorisée de vos données aussitôt que vous nous en aurez informé.

5.9 Vous êtes tenu de vous conformer aux dispositions applicables de la Norme de sécurité de l'industrie des cartes de paiement (PCI-DSS) pendant toute la durée des présentes conditions (« Conformité PCI »). Vous devez notamment vous conformer aux règles relatives au stockage, au traitement et à la transmission des données de carte de paiement. Pour en savoir plus sur la

PCI-DSS, rendez-vous sur le site Internet du Conseil des normes de sécurité PCI : <a href="https://www.pcisecuritystandards.org/">https://www.pcisecuritystandards.org/</a>,

5.10 Vous devez promptement vérifier tout relevé (ex. factures ou relevés de règlements) que nous vous fournissons ainsi que les règlements, remboursements, rétrofacturations et autres transactions, versés ou prélevés sur votre compte bancaire (ou de paiement) ou celui du Titulaire de la carte. Vous devez faire opposition à un relevé sans retard excessif, au plus tard dans un délai de cent-vingt (120) jours ouvrés (« Jour ouvré » signifie tous les jours du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés) à compter de la réception du relevé en question ou de la date du paiement en question. L'absence d'une opposition en temps requis est considérée comme une approbation, sauf si nous avons commis une erreur. Dans ce cas, vous devez nous en informer sans retard excessif et, en tout état de cause, dans un délai maximal de cent-vingt (120) jours à compter de la date de débit de la transaction de paiement à laquelle l'erreur est liée (tel que le décrit plus particulièrement l'article 27 - Erreurs et paiements non autorisés). Nous nous réservons le droit d'émettre des relevés corrigés ou de rectifier tout paiement après l'expiration de ce délai. Sauf dans les cas prévus par la loi, vous êtes seul responsable de la tenue de dossiers sur toutes les Transactions et autres données relatives à votre Compte et à votre utilisation des Services.

# 5.11 Vous vous engagez à :

- Communiquer et transmettre, à eZyness (« l'Acquéreur ») par l'intermédiaire de Yavin et dans le délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de la demande, les enregistrements électroniques des opérations, à défaut vous vous exposé à un impayé
- Vous assurer que les opérations de paiement ont bien été portées au crédit de votre Compte de paiement.
- Communiquer et transmettre ; à la demande de Yavin tout justificatif des opérations de paiement, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de ladite demande, à défaut vous vous exposez à un impayé.

# Seuil d'autorisation:

La garantie de paiement par l'Acquéreur est conditionnée par le respect de différents critères décrits aux présentes et notamment dans l'annexe « CGU eZyness » ainsi l'Annexe « Conditions Générales D'acceptation En Paiement De Proximité Par Cartes De Paiement d'eZyness »

Il est rappelé que le montant du seuil de demande d'autorisation pour une opération de paiement « CB », par jour et par point de vente, au jour de la signature du contrat est fixé à 100 €.

Ce montant peut être modifié ultérieurement à la discrétion de l'Acquéreur. Ce montant ne s'applique pas aux cartes pour lesquels une autorisation systématique doit être demandée. Toute transaction d'un montant supérieur au montant d'autorisation n'est réglée que sous réserve de bonne fin d'encaissement.

# **DEUXIÈME PARTIE – Traitement des paiements**

Afin de bénéficier des services de paiement proposés par YAVIN vous pouvez utiliser le contrat monétique de votre banque ou utiliser le contrat d'un partenaire de Yavin.

Si vous utilisez les contrats émis par via eZyness vous devez ouvrir un Compte de paiement dans les livres d'eZyness. Les moyens de paiement acceptés sont CB, VISA, Mastercard.

Vous n'ouvrez qu'un seul compte de paiement.

Yavin ouvre également un compte de paiement pour la réception des commissions qui lui sont dues au titre du contrat.

L'ouverture du compte de paiement du commerçant nécessite que :

- Vous acceptez les CGV YAVIN et les CGU eZyness (en Annexe)
- Vous fournissez des éléments KYC à Yavin qui les transmet à eZyness (cf. liste CGU eZyness ci-dessous)

Les éléments demandés sont ceux listé.s à l'article 2.3 des CGU d'eZyness en Annexe

- eZyness vérifie et valide les éléments KYC avant de pouvoir débuter la

relation commerciale.

Le commerçant doit informer YAVIN en cas de changement dans sa situation

avec un impact sur les éléments qu'il a transmis.

Par ailleurs, Yavin est libre de demander des informations complémentaires

et/ou de procéder à des vérifications complémentaires.

Les fonds inscrits au crédit du compte de paiement du commerçant font

l'objet d'un reversement périodique. (par défaut quotidien)

A la date d'entrée en vigueur du présent contrat, les clauses des CGU eZyness,

relatives à la fourniture de service de paiement en vente à distance sécurisée

(VADS) ne sont pas applicables dans la mesure où le service n'est pas encore

disponible. Nous vous informerons de l'ouverture desdits services par tout

moyen écrit.

**5 FRAIS** 

5.12 Le services de Paiements vous est fourni moyennant le paiement d'une

commission calculée sur le montant du paiement réalisé et d'un abonnement

mensuel, auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur lors de l'opération.

La Commission est calculée à chaque paiement accepté. Elle est précomptée

sur le montant encaissé après application de la TVA au taux en vigueur.

L'abonnement est prélevé en début de mois.

5.13 Le détails des frais des différents plans est accessible en Annexe A

La base des frais Interchange ++ utilisée pour le calcul des frais est le suivant.

Pour les cartes françaises les frais sont les suivants :

Cartes de débit CB: 0,253%

- Cartes de débit Mastercard : 0,43%
- Cartes de débit Visa : 0,31%
- Cartes de crédit CB: 0,354%
- Cartes de crédit Mastercard : 0,54%
- Cartes de crédit Visa: 0,34%
- Cartes commerciales CB: 0,950%
- Cartes commerciales Mastercard: 1,7%
- Cartes commerciales Visa: 1%

# Pour les cartes Européennes (non-françaises) les frais sont les suivants :

- Cartes de Débit Mastercard : 0,48%
- Cartes de Débit Visa : 0,46%
- Cartes de Crédit Mastercard: 0,7%
- Cartes de Crédit Visa: 0,55%
- Cartes commerciales Mastercard: 1,7%
- Cartes commerciales Visa: 1,1%

# Pour les cartes non Européennes les frais sont les suivants :

- Cartes de Débit Mastercard : 1,7%
- Cartes de Débit Visa: 1,5%
- Cartes de Crédit Mastercard : 1,7%
- Cartes de Crédit Visa: 1,5%
- Cartes commerciales Mastercard: 1,8%
- Cartes commerciales Visa: 1,7%

Yavin s'appuie sur tous les élements en sa possession pour correspondre le plus fidèlement possible aux catégories listées. Yavin se repose notamment sur les BINs des cartes des porteurs.

5.14 En cas de paiement refusé par le système, aucun frais n'est facturé. Les commissions d'interchange sont affichés sur les sites Internet des différents réseaux (CB, VISA, MASTERCARD). L'Interchange est la commission payée par la banque du commerçant à la banque du porteur de la carte.

- CB: https://www.cartes-bancaires.com/produits-services/commissionsinterchange/
- Visa: <a href="https://www.visa.co.uk/about-visa/visa-in-europe/fees-and-interchange.html">https://www.visa.co.uk/about-visa/visa-in-europe/fees-and-interchange.html</a>
- Mastercard: https://www.mastercard.co.uk/en-gb/vision/terms-of-use/Interchange.html

Les frais de réseaux des différents réseaux sont les suivants sont accessibles via cet URL : https://yavin.com/frais-reseaux/

## 6 Fonds

6.1 Aux fins des présentes Conditions, vous nous autorisez explicitement, nous ainsi que tout autre établissement financier avec lequel nous travaillons, à détenir, recevoir et débourser des fonds en votre nom, conformément au paragraphe 1.3. L'autorisation visée ci-dessus restera en vigueur et de plein effet jusqu'à la fermeture ou la résiliation de votre Compte. Les Versements sur votre compte bancaire (ou de paiement) sont effectués, au moins en partie, par des établissements financiers tiers (par exemple, les banques auprès desquelles vous et nous avons nos comptes bancaires) ; nous ne sommes pas responsables du crédit final des fonds sur votre compte bancaire (ou de paiement) après que nous avons versé ces fonds à votre banque.

- 6.2 Vous ne recevrez ni intérêt ni aucun autre revenu sur les fonds présents sur votre Compte. Vous nous cédez de façon irrévocable tous les droits et intérêts juridiques sur tout intérêt et/ou autre revenu couru ou éventuellement imputable aux fonds présents sur votre Compte.
- 6.3 Nous n'effectuerons aucun Versement de fonds relatifs à des transactions que nous n'avons pas encore reçus des établissements financiers désignés.
- 6.4 Nous sommes en droit de procéder à une enquête ou de régler tout litige en cours lié à votre Compte, en conséquence de quoi nous pouvons restreindre l'accès à vos fonds pour la durée nécessaire à cet effet. Nous pouvons également restreindre l'accès à vos fonds si la loi l'exige ou sur injonction d'un tribunal.

#### 7 Provision

- 7.1 Dans le but d'assurer l'exécution de vos obligations de paiement en vertu des présentes Conditions, vous reconnaissez et confirmez que nous avons à tout moment le droit de suspendre temporairement les Versements à votre bénéfice et d'accumuler une provision (« Provision »). Nous pouvons à tout moment détenir une Provision basée sur un profil de risque à notre entière discrétion pour votre utilisation des Services.
- 7.2 Nonobstant le paragraphe 7.1, la Provision peut également servir de caution en notre faveur et nous sommes en droit de déduire de cette Provision tout montant que vous nous devez en vertu des présentes Conditions, y compris tout solde déficitaire d'un Compte, sans vous en informer au préalable dans chaque cas.
- 7.3 Si vous nous devez un montant excédant le montant de la Provision, vous nous verserez le montant correspondant immédiatement, mais dans un délai maximal de trois (3) Jours ouvrés à compter de notre demande. Par la présente. Vous nous autorisez explicitement à débiter tout montant nous étant dû, y compris les frais et dépenses encourus en lien avec le recouvrement de ces montants, du compte bancaire (ou de paiement) que vous utilisez pour recevoir des Versements et/ou de la carte de crédit ou du

compte bancaire (ou de paiement) que vous utilisez pour acheter n'importe lequel de nos Terminaux, ou à déduire ces montants de tout Versement vous étant dû. En manquant de payer entièrement les montants que vous nous devez, à notre demande, vous vous trouverez en violation grave des présentes Conditions et vous devrez assumer tous les coûts liés au recouvrement de ces montants, y compris, sans limitation, les frais et honoraires d'avocats, les frais d'agences de recouvrement et tout intérêt applicable.

#### 8 Rétrofacturations

- 8.1 Le montant d'une Transaction peut être rétrofacturé sur votre Compte si la Transaction fait l'objet d'un litige, est rejetée pour quelque raison que ce soit par le Réseau de cartes pertinent, notre sous-traitant, le Titulaire de la carte ou tout autre de nos établissements financiers désignés, n'était pas autorisée ou si nous avons des raisons de croire que la Transaction n'était pas autorisée, ou est présumée illégale, suspecte ou viole les présentes Conditions (« Rétrofacturation »).
- 8.2 Vous nous aiderez, à notre demande et à vos frais, à enquêter sur toute Transaction traitée à l'aide des Services et reconnaissez que votre non-assistance en temps requis, qui comprend la fourniture des documents nécessaires dans un délai maximal de dix (10) Jours ouvrés à compter de notre demande, peut entraîner une Rétrofacturation irréversible. Nous nous réservons le droit de facturer des frais d'enquête et/ou de médiation en lien avec toute Rétrofacturation ; tous frais courants sont communiqués périodiquement sur notre <u>site Internet</u>.
- 8.3 Si un litige relatif à une Rétrofacturation n'a pas été réglé en votre faveur par la banque émettrice ou le Réseau de cartes, ou si vous choisissez de ne pas vous opposer à une Rétrofacturation, nous nous réservons le droit de vous prélever le montant initial de la Transaction plus les Frais et de reverser le montant initial de la Transaction au Titulaire de la Carte.
- 8.4 Si nous déterminons que vous encourez un nombre excessif de Rétrofacturations, nous sommes en droit de retarder les Versements du Compte sur votre compte bancaire (ou de paiement), de détenir une Provision

d'un montant que nous avons déterminé de façon raisonnable afin de couvrir les Rétrofacturations et les frais respectifs attendus, ou de résilier ou suspendre les Services et de fermer votre Compte.

#### 9 Remboursements et retours

- 9.1 En vertu des présentes Conditions, et en acceptant des Transactions avec les Services, vous effectuerez des retours et fournirez des remboursements par le biais de votre Compte conformément aux présentes Conditions et aux Règles des réseaux.
- 9.2 Vous êtes tenu par les Règles des réseaux, entre autres obligations, d'offrir et de communiquer, au moment de la vente, une politique équitable de retour et d'annulation et de ne pas effectuer de remboursements en espèces sur les Transactions, sauf si la loi l'exige, ni d'accepter des espèces ou tout autre objet de valeur pour le remboursement d'une Transaction.
- 9.3 Le montant d'un remboursement doit inclure toute taxe devant être remboursée et ne peut excéder le montant de la Transaction initiale.
- 9.4 Dans le cas d'un échange, d'un retour partiel ou d'une Transaction ou d'un montant de Transaction erroné, vous devez toujours rembourser le montant total de la Transaction initiale en premier lieu puis effectuer une nouvelle Transaction pour tout nouveau produit et/ou service vendu ou montant réellement facturable.
- 9.5 Les Remboursements effectués par le biais de votre Compte sont autorisés dans un délai maximal de trente (30) jours à compter du jour ou vous avez effectué la Transaction. Nous vous prélèverons le montant de la Transaction initiale plus les Frais et reverserons le montant de la Transaction initiale au Titulaire de la carte.
- 9.6 Si nous estimons que vous effectuez un nombre excessif de remboursements, nous pourrons désactiver votre option de remboursement.

#### 10 Taxes

10.1 Vous êtes tenus de déterminer, prélever, détenir, déclarer et verser aux autorités fiscales concernées toute taxe évaluée, exigée, ou devant être prélevée, payée, ou détenue pour quelque raison que ce soit en relation avec l'utilisation de nos Services. Si la loi ou une administration gouvernementale l'exige, nous sommes autorisés à (sans y être obligés) rendre compte des données de votre Compte et de l'historique de vos Transactions aux autorités compétentes.

## **TROISIEME PARTIE – Conditions juridiques supplémentaires**

#### 17 Nos responsabilités

- 17.1 Dans toute la mesure permise par la loi, nous ne serons pas responsables de pertes et dommages directs ou indirects ou d'une non-exécution en vertu des présentes Conditions qui résulteraient de notre respect des obligations juridiques et réglementaires et des Règles des réseaux, de cas de force majeure ou de votre violation des présentes Conditions ou de toute autre obligation juridique et réglementaire en vigueur.
- 17.2 Nous ne serons pas responsables de toute perte indirecte ou accessoire, y compris une perte de profit ou de réputation.
- 17.3 Rien dans les présentes Conditions n'exclut notre responsabilité civile qui ne peut être exclue ou modifiée par un accord entre les parties concernées.
- 17.4 Yavin ne garantit pas et ne sera pas tenu responsable pour les actions ou omissions d'une tierce partie participant aux Services ou pour la publicité tierce présente sur notre site Internet.
- 17.5 Nous ne serons pas responsables d'une perturbation ou altération des Services ou d'une perturbation ou altération de services intermédiaires dans le cadre des présentes Conditions.
- 17.6 Nous ne serons en aucun cas responsables de plaintes, poursuites, dommages ou pertes pour un montant excédant le montant des Frais que nous prélevons au titre de la mise à votre disposition des Services au cours des

trois (3) derniers mois précédant la date de l'événement sur lequel l'éventuelle plainte est basée.

17.7 Nous ne serons pas tenus responsables de tout défaut dans le matériel de tierces parties et d'autres produits que nous sommes susceptibles de vendre ou d'inclure avec les Services. Le constructeur, qui est seul responsable du service et de l'assistance, doit énoncer des conditions de garantie et autres pour le matériel et les produits concernés.

#### 18 Indemnisation

Vous nous (ainsi que nos employés, directeurs, agents, sociétés affiliées et représentants ainsi que nos sous-traitants) indemniserez, défendrez et exonérerez de et contre des réclamations, frais (y compris, sans limitation, les honoraires raisonnables d'avocats), pertes et dommages découlant de toute réclamation, action, audit, enquête et autre procédure résultant (i) d'une violation de votre part de toute loi, règle ou règlement d'une juridiction applicable ou de n'importe laquelle des dispositions des présentes Conditions, des Règles des réseaux ou de toutes autres conditions supplémentaires applicables à votre Compte ; ou (ii) de votre utilisation illicite ou abusive des Services ; ou (iii) de toute Transaction que vous soumettez par le biais des Services ; ou (iv) de votre violation du droit d'un tiers, y compris, sans limitation, tout droit à la vie privée, à la protection de la personnalité ou droit de propriété intellectuelle ; ou (v) de l'accès et/ou l'utilisation des Services par une tierce partie à l'aide de votre nom d'utilisateur, mot de passe ou autre code de sécurité approprié unique.

## 19 Confidentialité et respect de la vie privée

Le terme « Prestations » employé dans le présent article désigne les **des** la charge de Yavin (« L'Agent » ci-apres).

## 19.1 Traitements de Données à Caractère Personnel par l'Agent

Le Service impliquant un traitement de Données a Caractere Personnel, il et convenu que vous avez la qualité de responsable de traitement au sens de bréglementation sur la protection des Données a Caractere Personnel et

l'Agent celle de sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement pour votre compte .

L'Agent garantit qu'il dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les Prestations que vousli confiées dans le respect des obligations fixées dans le présent article et des mesures organisationnelles et de sécurité logique et physique.

Les demandes de votre client, relatives a ses droits d'acces, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement et d'opposition sur ses Donnéesa Caractere Personnel, sont traitées par l'Agent en respect des délais légaux applicables. L'Agent vous informe sans délais lorsqu'il traite ce type de demandes. Lorsque la demande est envoyée par mail, l'Agent y répond par mail. Lorsque la réponse contient des Données a Caractere Personnel, l'Agent garantit la sécurité et l'intégrité de la voie de réponse utilisée.

L'Agent ne peut procéder a un traitement de Données a Caractère Pesond que dans le strict respect du Contrat. Les Données a Caractère Personnel re pourront, a ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autre que celles péusau présent Contrat.

En consequence, l'Agent s'engage a :

- ne procéder a des traitements de Données a Caractere Personnel que sur vos instructions écrites et s'abstenir de toute utilisation ou traitement des Données a Caractere Personnel non conformes aux vos instructions écrites ou étrangers a l'exécution du présent Contatten particulier a ne faire aucun usage, y compris commercial, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, des Données a Caractere Personnel transmises ou collectées aupres de vous ou a l'occasion de l'exécution du Contrat;
- ne conserver les Données a Caractère Personnel traitées, souse forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire a l'exécution des Prestations;
- Vous conseiller et assister afin de garantir la conformité des traitements, objet des Prestations, a la réglementation sur la protection des Données a Caractere Personnel notamment danse cadre de la réalisation d'études d'impact sur la vie privée;
- Vous porter assistance afin de répondre a toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des Donéesa Caractere Personnel. L'Agent devra notamment, au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrés a compter de votre demande, communiquer toutes les informations et réaliser toutes les actions vous permettant de satisfaire a une demande de droit d'acces, de communication, de rectification et de suppression de Données a Caractere Personnel

traitées pour son compte par l'Agent émanant de la pesoreconcernée;

- Vous informer sans délai de toute demande qui lui serait adesée directement et plus généralement de tout événement attarte traitement des Données a Caractère Personnel;
- Vous informer immédiatement s'il considere qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres réglementations surb protection des Données a Caractère Personnel.

L'Agent fera son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de Données a Caractere Personnel, en veillant a inscrire dans son registre le traitement qu'il met en œuvre pour votre compte, y compris si ses effectifs sont inférieurs a 250.

## 19.2 Sécurité des Donnees à Caractère Personnel

L'Agent prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, à disponibilité et la confidentialité des Données a Caractere Personnel qui lui auront été confiées.

L'Agent s'engage notamment a mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par le **Tent** de Données a Caractere Personnel et la nature des Données a Caractere Personnel traitées.

## L'Agent s'engage en particulier a :

- conserver et traiter les Données a Caractère Personnel de manière séparée de ses propres Données ou des Données d'autres des ou fournisseurs;
- protéger les Données a Caractère Personnel contre une destrution fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un acces non autorisé;
- garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la constantes des systemes et des services de traitement de Données aCaractère Personnel;
- ne rendre accessibles et consultables les Données a Caractère Personnel traitées qu'aux seuls personnels de l'Agent dument habéen raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui est nécessaire a l'accomplissement de leurs fonctions. Les personnels l'Agent habilités a accéder aux Données a Caractère Personnel de être tenus par une obligation de confidentialité;

- rétablir la disponibilité des Données a Caractère Personnel et les celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- conserver les traces des acces aux Données a Caractere Personnel è maintenir une piste d'audit des Traitements de Données a Caractere Personnel;
- tester, analyser et évaluer régulierement l'efficacité des nue techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des Traitements de Données a Caractere Personnel.

L'Agent s'engage a vous notifier sans délai a toute Violation de Données a Caractere Personnel. La notification qui vous est faite comporte *a minima* les informations suivantes :

- la description de la nature de la Violation de Données a Caractère Personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Donnéesa Caractère Personnel concernés;
- la communication du nom et des coordonnées du délégué à protection des données ou d'un autre point de contact aupres duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;
- la description des conséquences probables de la Violation de Données à Caractère Personnel;
- la description des mesures prises par l'Agent ou que l'Agent propose de prendre pour remédier a la Violation de Données a Caractere Personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuerts éventuelles conséquences négatives.

En cas de retard apporté dans la notification qui vous est adressée, les motifs de ce retard devront être fournis. S'il n'est pas possible de fournir toutes les informations ci-dessus en même temps, celles-ci peuvent être communiquées de maniere échelonnée sans autre la lindu.

L'Agent tient a jour un registre Violations de Données a Caractere Personnel contenant a minima toutes les informations devant vous être notifiées.

L'Agent vous assistera, sans que cela puisse donner lieu a une facturation, afin de répondre aux éventuelles demandes des atts concernant la Violation de Données a Caractere Personnel.

#### 19.3 Communication à des tiers

Les Données a Caractere Personnel traitées en exécution du Contrat re pourront faire l'objet d'aucune divulgation a des tiers en dehors des cas prévus par le Contrat, sauf si (i) l'Agent obtient l'accord préalable exprese écrit de votre part ou (ii) l'Agent est tenu de divulguer ces Données a un ten vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

L'Agent mettra en place des procédures assurant que les tiers qu'il autorisea accéder aux Données a Caractere Personnel, y compris ses éventuels soustraitants (sous réserve de leur acceptation expresse et préalable par vous), respectent et préservent la confidentialité et l'intégrité des Données a Caractere Personnel.

A cet effet, l'Agent s'engage a mettre a la charge de son (ou ses) prestataire(s) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées ax présentes pour que soient respectées la confidentialité et l'intégrité Données a Caractère Personnel, et pour que lesdites Données a Caractère Personnel ne puissent être ni cédées ou louées a un tiers a titre gratuit ou non, ni utilisées a d'autres fins que celles définies au présent Contrat et se portefort du respect par ledit ou lesdits prestataires sous-traitants de leurs obligations.

L'Agent devra vous informer de toute demande d'acces ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation des dispositions légales ou réglementaires. Avant tout acces ou communication, l'Agent devra avoir procédé aux vérifications récessis quant au bienfondé de la demande de communication, notamment aupres devous.

## 19.4 Localisation géographique des Donnees à Caractère Personnel

L'Agent s'engage a conserver et a traiter les Données a Caractère Personnel exclusivement sur le territoire d'un pays membre de l'Union Européenne (UE), d'un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) et/ou d'un pays reconnu comme adéquat par la Commission Européenne.

L'Agent s'engage a ne pas divulguer ni transférer les Données a Caractere Personnel, même a des fins de transit, a un responsable de traitement ou un sous-traitant localisé dans un pays non membre de l'UE, non membre de l'EEE ou non reconnu comme adéquat par l'UE.

En tout état de cause, le transfert de Données a Caractere Personnel en dehors des cas prévus au paragraphe précédent, pour quelque raison esoit, requiert un accord préalable et formel de votre part, quel que soit le fondement de ce transfert (clauses contractuelles types ou regles contraignantes d'entreprise).

L'Agent s'assure qu'aucune Donnée a Caractère Personnel n'est tarééehors de l'UE, de l'EEE ou d'un pays reconnu comme adéquat par la Commission Européenne par ses propres sous-traitants ou partenaires.

#### 19.5 Restitution et destruction des Données à Caractère Personnel

Au terme du Contrat, l'Agent s'engage a restituer ou a détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par vous, l'ensemble des Donnéesa Caractere Personnel traitées pour votre compte de maniere automatisée ou manuelle. Dans le cas d'une destruction des Données a Caractere Personnel, celle-ci sera attestée par la rédaction d'un proces-verbal de destruction.

19.6 Vous traiterez toute information confidentielle obtenue de nous, et nous traiterons toute information confidentielle obtenue de vous ou du Titulaire de la carte en lien avec le présent contrat comme confidentielle, et en particulier, vous et nous n'autoriserons pas un tiers à accéder à ces informations confidentielles. En particulier, tout secret de fabrication et/ou de fonctionnement nous appartenant ou vous appartenant ainsi que toute information non anonyme relative au Titulaire de la Carte constituent des informations confidentielles. Vous et nous sommes tenus de nous conformer au règlement en vigueur sur la protection des données et de prendre des précautions adéquates contre l'utilisation non autorisée des données de cartes et de Titulaires de carte. Ces données ne peuvent être conservées que si, et aussi longtemps que, nécessaire.

19.7 Si nous vous retransférons les données personnelles de Titulaires de carte, vous ne pourrez utiliser ces données que dans la mesure nécessaire pour contrôler les limites, prendre des mesures contre la fraude ou éviter des défauts, et non à d'autres fins telles que du profilage (par ex. l'évaluation du comportement d'achat) ou pour des activités de vente et de marketing, à moins que le Titulaire de la carte consente explicitement à un tel autre usage. Vous ne devez pas divulguer ou diffuser ces données à une tierce partie ni les utiliser à des fins de marketing, à moins que vous receviez l'autorisation expresse du Titulaire de la carte. Vous devez vous conformer à toute législation en vigueur sur la protection des données.

19.8 Vous trouverez de plus amples informations sur nos méthodes de collecte, d'utilisation et de protection de vos données dans notre Politique de confidentialité, sur notre <u>site Internet.</u>

#### 20 Relations avec des tiers

20.1 Nous ne sommes pas une partie dans la relation juridique entre vous et le Titulaire de la carte et n'assumons aucune responsabilité de quelque nature que ce soit en relation avec le but inhérent de toute Transaction, y compris, sans limitation, la qualité et la nature des produits et services que vous proposez à la vente, le prix de vente, les remises, les conditions de garantie, etc. Vous devez toujours vous présenter comme une entité distincte de Yavin.

## 21 Durée, suspension et résiliation

- 21.1 Les présentes Conditions resteront en vigueur, sous réserve du paragraphe 21.3, jusqu'à ce que vous ou nous les résiliions conformément au paragraphe 21.2.
- 21.2 Vous pouvez résilier et fermer votre Compte à tout moment, gratuitement. Nous pouvons à tout moment suspendre ou résilier et fermer votre Compte, avec ou sans raison, avec un préavis minimal de 1 mois. Nous pouvons également suspendre ou résilier et fermer votre Compte sans préavis si : (i) vous êtes en violation de n'importe laquelle des présentes Conditions ou de toute autre condition applicable aux Services spécifiques couverts pardes conditions générales distinctes, y compris, sans limitation, les Règles des réseaux ; ou (ii) vous êtes en violation ou si nous avons des raisons de croire que vous êtes en violation d'une loi ou d'un règlement qui s'applique à votre utilisation de nos Services ; ou (iii) nous avons des raisons de croire que vous êtes associé de quelque manière que ce soit à une activité de fraude, de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou toute autre activité criminelle ; ou (iv) vous représentez pour nous un risque de crédit ou de fraude inacceptable ; ou (v) nous avons un motif raisonnable de croire que votre Compte a été compromis ou pour toute autre raison de sécurité.

21.3 Si votre compte est résilié ou fermé pour quelque raison que ce soit, vous devrez : (i) continuer à adhérer aux présentes Conditions, (ii) arrêter immédiatement d'utiliser les Services, (iii) reconnaître que la licence d'accès et d'utilisation des Services qui vous sont fournis en vertu des présentes Conditions prendra fin, (iv) accepter que nous nous réservions le droit (sans y être obligés) d'effacer toutes les données de votre Compte stockées sur nos serveurs, et (v) ne pas nous tenir responsable envers vous ou une tierce partie de la résiliation de l'accès aux Services ou de l'effacement des données de votre Compte.

21.4 À la suite de la résiliation effective de votre Compte, vous devrez nous verser immédiatement tous les montants que vous nous devez en vertu des présentes Conditions, proportionnellement jusqu'à leur résiliation ; de même, nous vous verserons tous les montants que nous vous devons en vertu des présentes Conditions. Nonobstant la disposition mentionnée ci-dessus, nous sommes en droit de conserver la Provision jusqu'à ce que votre Compte soit définitivement réglé, y compris toute Rétrofacturation potentielle, mais en aucun cas au delà d'un délai de treize (13) mois après la résiliation effective.

#### 22 Communication

22.1 Les communications et les avis écrits que nous vous adressons seront envoyés par email à l'adresse électronique que vous nous avez indiquée ou publiés sur notre site Internet. Ces communications et avis sont considérés comme reçus dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de leur publication sur notre site Internet ou de leur envoi par email, à moins que nous recevions un avis de non-réception de l'email.

22.2 À cet effet, vous devez à tout moment maintenir au moins une adresse email valide dans votre Compte. Nous déclinons toute responsabilité si la seule adresse email que vous nous avez fournie n'est pas valide ou si vous avez changé votre adresse email sans nous en faire part. Nous vous informerons à l'adresse électronique que vous nous avez fournie, conformément au présent paragraphe 22.2, de toute fraude ou menace de sécurité suspectée ou réelle concernant votre Compte.

- 22.3 Vous êtes tenu de vérifier vos messages entrants régulièrement et fréquemment. Les emails peuvent contenir des liens vers d'autres communications sur notre site Internet. Si la législation nous impose de vous fournir les informations sur un support durable, nous vous enverrons soit un email soit un avis vous renvoyant vers des informations publiées sur notre site Internet, de façon à vous permettre de conserver ces informations au format papier. Vous êtes tenu de conserver des copies de toutes les communications que nous vous envoyons ou que nous mettons à votre disposition.
- 22.4 Outre les communications par email, nous nous réservons le droit de vous contacter par voie postale ou par téléphone, si nécessaire. Les communications ou avis envoyés par voie postale seront réputés reçus dans un délai de trois (3) Jours ouvrés à compter de la date d'affranchissement pour la poste irlandaise ou dans un délai de cinq (5) Jours ouvrés à compter de la date d'affranchissement pour la poste internationale.
- 22.5 Nous déterminerons votre langue préférée selon le pays que vous choisissez lors de votre inscription et nous vous enverrons des communications courantes dans la langue de votre choix. Pour toute communication non courante, nous nous réservons le droit de communiquer avec vous en langue anglaise. Tout document ou communication dans une autre langue est pour votre commodité seulement et ne nous oblige pas à poursuivre la communication dans cette langue.
- 22.6 Vous pouvez demander une copie des présentes Conditions à tout moment, en contactant le service clients à l'adresse hello@yavin.com

## 23 Droits de propriété intellectuelle

23.1 Les Droits de propriété intellectuelle (« Droits de PI ») désignent tous les droits en relation directe ou indirecte avec les Services, les Terminaux de paiement, le site Internet, les noms de domaine Internet, tout contenu, la technologie en lien avec les Services et tous les logos, y compris, sans limitation, les droits d'auteur, droits moraux, droits sur des bases de données, marques déposées, droits sur des noms, modèles d'utilité et droits de

conception, brevets, et tous autres droits exclusifs et non exclusifs partout dans le monde, qui peuvent exister maintenant ou naître, être accordés ou transférés à l'avenir.

- 23.2 Nous (et nos concédants) sommes les propriétaires exclusifs de tous les Droits de PI en relation avec les Services et rien dans les présentes Conditions ne peut constituer un transfert ou une concession de ces droits à votre égard. Vous ne devez pas copier, imiter ou utiliser les Droits de PI sans notre consentement écrit préalable.
- 23.3 Nous vous accordons une licence personnelle, limitée, non exclusive, révocable et non transférable (sans droit à une sous-licence) d'accès et d'utilisation électroniques des Services dans le but d'accepter des Transactions. 23.4 Sans notre consentement écrit préalable, vous ne devez pas (i) transférer à un tiers des droits qui vous sont accordés en vertu des présentes Conditions ; (ii) permettre à un tiers d'utiliser les Services (en location ou autre); (iii) accéder à ou surveiller tout contenu, matériel ou information sur n'importe lequel des systèmes Yavin, manuellement ou avecdes moyens automatisés tels que des robots ; (iv) copier, reproduire, altérer, modifier, créer des œuvres dérivées, afficher publiquement, republier, télécharger, poster, transmettre, revendre ou distribuer de quelque façon quece soit le contenu, le matériel ou l'information de Yavin ; (v) violer les restrictions des fichiers d'exclusion de robots sur le Service, contourner ou court-circuiter les limitations techniques du Service, utiliser quelque outil quece soit pour activer des caractéristiques ou fonctions qui sont par ailleurs désactivées dans le Service, ni décompiler, désassembler ou rétroconcevoir detoute autre façon le Service, sauf dans la mesure ou une telle restriction est expressément interdite par la loi ; ou (vi) utiliser les Services à des fins autres que celles autorisées dans les présentes Conditions.
- 23.5 Vous pouvez générer et nous soumettre du contenu dans le cadre de l'utilisation des Services (le « Contenu d'utilisateur »). Vous conservez tous les droits sur votre Contenu d'utilisateur, sous réserve des droits que vous nous accordez en acceptant les présentes Conditions. Pour tout Contenu

d'utilisateur que vous soumettez, vous reconnaissez être le propriétaire du contenu ou être autorisé par le détenteur des droits d'auteur à télécharger le contenu et vous nous concédez le droit mondial, non exclusif, exempt de redevances, entièrement payé, transférable et autorisant la sous-licence, d'utiliser et de reproduire ce contenu pour toute activité promotionnelle et affichage public en relation avec les Services ou Yavin. Vous pouvez effacer le Contenu d'utilisateur que vous avez soumis en résiliant votre Compte. Vous ne devez pas soumettre aux Services du Contenu d'utilisateur qui : (i) est faux, illégal, obscène, indécent, pornographique, diffamatoire, trompeur, calomnieux, menaçant, haineux, abusif ou provocateur ; (ii) encourage une conduite qui serait considérée comme une infraction pénale ou entraîne une responsabilité civile ; (iii) viole toute devoir envers, ou droit d'une personne ou entité, y compris des droits à la protection de la personnalité ou à la vie privée ; (iv) contient des données corrompues ou tout autre fichier néfaste, dommageable ou destructeur ; (v) fait de la publicité pour des produits ou services concurrents de ceux de Yavin ou de ses partenaires ; ou (vi) selon notre jugement, interdit à toute personne ou entité d'utiliser les Services oud'en profiter, ou peut nous exposer à un risque ou à une responsabilité. Bienque nous ne soyons pas tenus de filtrer, de modifier ou de surveiller quelque Contenu d'utilisateur que ce soit, nous nous réservons le droit de modifier ou d'effacer du Contenu d'utilisateur à tout moment, sans vous en aviser. Vous reconnaissez qu'en utilisant les Services, vous pouvez être exposé à du Contenu d'utilisateur insultant, indécent ou répréhensible. Nous n'assumons aucune responsabilité de quelque nature que ce soit en cas de perte ou de dommages à l'égard de votre Contenu d'utilisateur.

#### 24 Amendements

- 24.1 Nous avons le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions et de changer, effacer, mettre fin à ou imposer des conditions sur tout aspect des Services.
- 24.2 Nous vous aviserons de toute proposition de modification des présentes Conditions en envoyant un email à l'adresse électronique principale enregistrée avec votre Compte ou par le biais de l'Application.

24.3 La modification proposée entrera en vigueur un (1) mois après la date de l'avis de modification, à moins que vous nous ayez informé de votre opposition aux modifications proposées avant leur entrée en vigueur. Les modifications qui rendent ces Conditions plus favorables à votre égard entreront en vigueur immédiatement, si cela est indiqué dans l'avis de modification. Si vous nous avez informé de votre opposition aux modifications proposées avant qu'elles n'entrent en vigueur, vous pourrez résilier les présentes Conditions gratuitement, avec effet à tout moment avant la date à laquelle les modifications se seraient appliquées si vous ne vous y étiez pas opposé.

#### 25 Divisibilité

25.1 Si une quelconque partie de ces Conditions est jugée invalide, illégale ou inapplicable par un tribunal compétent, cette partie sera dissociée du reste des Conditions, qui resteront valides et applicables dans toute la mesure permise par la loi.

#### 26 Cession

- 26.1 Nous sommes en droit de céder librement à un tiers nos droits et obligations en vertu des présentes Conditions et votre consentement à cette cession sera réputé accordé en vertu de ces Conditions.
- 26.2 Vous ne devez céder à un tiers aucun de vos droits et obligations en vertu des présentes Conditions sans notre consentement écrit préalable.

#### 27 Erreurs et paiements non autorisés

- 27.1 Si vous pensez que nous avons omis exécuter ou mal exécuté une transaction de paiement, ou que nous avons traité une transaction non autorisée, vous devez nous en informer sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard cent-vingt (120) jours après la date de la transaction de paiement.
- 27.2 Si nous n'avons pas exécuté ou si nous avons mal exécuté une transaction de paiement, nous nous efforcerons immédiatement d'enquêter sur cette erreur et nous la corrigerons sans délai excessif.

27.3 Dans le cas d'un paiement non autorisé, nous rembourserons immédiatement et, en tout état de cause, au plus tard à la fin du jour ouvré suivant la date de notification de la transaction non autorisée, le montant du paiement, y compris tous les frais déduits de celui-ci. Cette disposition ne s'applique pas si nous avons des motifs raisonnables de soupçonner une fraude liée à ce paiement non autorisé et que nous communiquons ces motifs par écrit à l'autorité nationale compétente.

27.4 Nous avons mis en place des procédures écrites pour le traitement efficace des erreurs qui affectent les Consommateurs et nous nous engageons à résoudre toute erreur que nous avons commise aussi rapidementque possible.

## 28 Règlement des réclamations

- 28.1 Toute réclamation relative aux Services doit nous être adressée en premier lieu en contactant notre service clients à l'adresse hello@yavin.com.
- 28.2 Toutes les réclamations seront soumises à notre procédure de réclamation. Nous vous fournirons une copie de notre procédure de réclamation sur demande.
- 28.3 Dans la plupart des cas, nous enverrons par email une réponse complète à votre réclamation dans les dix jours ouvrés et nous accuserons de votre réclamation sous trois (3) jours ouvrés suivant la date de réception de votre réclamation. En cas de désaccord avec la réponse apportée, vous pouvez nous adresser un recours à l'adresse <a href="mailto:hello@yavin.com">hello@yavin.com</a>.

#### 29 Droit et juridiction applicables

- 29.1 Votre Compte fonctionne dans l'Union Européenne et les présentes Conditions sont régies et interprétées conformément au droit français.
- 29.2 Tout litige émanant de ou en lien avec les présentes Conditions, y compris, sans s'y limiter, tout litige concernant leur conclusion valide, existence, nullité, violation, résiliation ou invalidité sera porté en dernier lieu

devant, et résolu par, les tribunaux français. Avant de renvoyer ce litige devant un tribunal, vous et nous nous efforcerons de régler le litige à l'amiable.

#### 30 Dossiers

- 30.1 Nous conserverons les informations relatives aux transactions individuelles pendant six ans à compter de la date à laquelle la transaction en question a été effectuée. Nous conserverons tous les autres dossiers pendant six ans à compter de la date à laquelle nous avons cessé de vous fournir un produit ou service.
- La signature du contrat avec YAVIN emporte l'acceptation des CGU eZyness
- La résiliation du contrat avec YAVIN entraine la résiliation des CGU eZyness

## ANNEXE 1 CGU eZyness

L'utilisation des Services de paiement proposés par eZyness par l'intermédiaire de YAVIN agissant en tant qu'Agent de services de paiement, dans le cadre de ses Offres, emporte l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales d'utilisation proposées par eZyness qui constituent le contrat cadre de services de paiement entre eZyness et chaque Titulaire. Le Titulaire prend acte que l'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation ne lui permet pas d'établir une relation directe avec eZyness. Toute action, toute prestation d'eZyness sera portée à la connaissance du Titulaire par l'intermédiaire de YAVIN, en sa qualité d'Agent d'eZyness.

#### **ARTICLE PRELIMINAIRE: DEFINITIONS**

- « Acheteur » désigne une personne physique qui réalise une opération de paiement par carte de paiement, en vente à distance sur internet ou en proximité, au bénéfice d'un Titulaire dans le cadre d'une Offre.
- « CGV Agent » ou « CGV » désigne toutes les stipulations convenues par écrit entre L'Agent et chaque Titulaire dans le cadre d'une Offre et qui contiennent notamment les CGU.
- « Compte de paiement » désigne le Compte de paiement, au sens de l'article L.314-1 du Code monétaire et financier, ouvert par eZyness au nom d'un Titulaire afin de permettre (i) l'encaissement par ce dernier d'opérations de paiement par carte réalisées par des Acheteurs et (ii) le transfert des fonds correspondants sur le Compte de Reversement du Titulaire concerné. Les conditions de fonctionnement de chaque Compte de Paiement sont régies par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.
- « Compte de reversement » désigne un compte bancaire (ou de paiement) en euros identifié par un IBAN et ouvert au nom du Titulaire auprès d'un établissement de crédit (ou de paiement) agréé dans l'Espace Economique Européen.
- « Contrat » désigne les présentes Conditions Générales.
- « Equipements » désigne les matériels et logiciels appartenant au Titulaire et utilisés par ce dernier pour les besoins du Service, dont il est seul et exclusivement responsable (téléphone mobile, ordinateur, tablette...).
- « Espace titulaire » désigne l'espace en ligne réservé à chaque Titulaire pour accéder à l'Offre, accessible(s) sur la Plateforme titulaire par la saisie d'Identifiants Personnels.
- « eZyness » désigne l'établissement de monnaie électronique dans les livres duquel le Compte de paiement du Titulaire est inscrit. eZyness est une société par actions simplifiée au capital de 16 060 000 euros, inscrite au Registre du

Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 058 544, dont le siège social est 115, rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06. Elle est agréée en France en tant qu'Etablissement de Monnaie Electronique sous le numéro 16808, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09) et inscrite sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France, publiée sur le site internet acpr.banque-france.fr. eZyness est une filiale de La Banque Postale.

- « **IBAN** » International Bank Account Number désigne l'identifiant international d'un compte bancaire (ou de paiement).
- « Identifiants Personnels » désigne l'identifiant et mot de passe choisis par le Titulaire (ou ses mandataires) sur la Plateforme titulaire conformément aux CGV Agent. Ils permettent au Titulaire (ou ses mandataires) de s'identifier sur la Plateforme titulaire pour accéder à l'Espace titulaire. Les Identifiants Personnels constituent une « donnée de sécurité personnalisée » au sens du code monétaire et financier, placés sous la garde du Titulaire et dont il est seul responsable.
- « YAVIN » ou « Agent » désigne la société YAVIN, Société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros, immatriculée au RCS sous le numéro 853 095 594, dont le siège social est situé 20 Boulevard Flandrin, 75116 Paris. YAVIN intervient en tant qu'Agent au sens de l'article L. 523-1 du Code monétaire et financier, mandaté par eZyness pour fournir les services de paiement décrits ci-après sous la responsabilité d'eZyness et détenant un compte de paiement dans les livres d'eZyness.
- « Offre » désigne l'offre s'appuyant sur les Services d'eZyness, commercialisée par l'Agent auprès des Titulaires. L'Offre consiste en plusieurs solutions packagées comprenant des services d'acceptation monétique en proximité. Une option vente à distance est également disponible pour certaines solutions d'acceptation monétiques en proximité. L'Offre inclut la prestation d'acquisition des paiements ainsi que des services complémentaires détaillés aux CGV Agent .
- « Partie(s) » désigne eZyness et/ou le Titulaire.
- « Plateforme titulaire » désigne la solution technique fournie par l'Agent permettant au Titulaire, dans le cadre de l'Offre, de gérer la relation commerciale avec les Acheteurs (ex : paiements, remboursements, statuts, historiques).
- « Rejet » désigne l'échec d'une opération de paiement.
- « **Reversement** » désigne un Virement effectué du Compte de paiement du Titulaire vers son Compte de reversement, conformément aux CGV Agent.
- « **Service** » désigne les prestations d'ouverture et de tenue de Compte de paiement, et de Reversement fournies aux Titulaires par eZyness.
- « Page de Paiement » désigne la page de paiement en ligne, éditée et commercialisée par l'Agent, intégrant la solution d'acceptation monétique en

vente à distance fournie par l'Agent. La Page de paiement est mise à disposition des Titulaires qui souscrivent à une option vente à distance dans le cadre d'une Offre de l'Agent. Les fonctionnalités et conditions d'utilisation de la Page de Paiement sont définies dans les CGV Agent;

« **Titulaire** » désigne toute personne morale ou physique ayant souscrit àl'Offre lui permettant d'accepter des paiements par carte de paiement. Chaque Titulaire est enrôlé par l'Agent dont il devient le client, en même temps qu'il devient client d'eZyness par l'ouverture dans ses livres d'un Compte de paiement.

« Virement » désigne une opération de paiement qui permet de transférer des fonds entre deux comptes de paiement et/ou bancaires.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Les fonctionnalités de l'Offre impliquent un paiement par carte de paiement par un Acheteur et sont nécessairement liées à un Compte de paiement que le Titulaire aura préalablement ouvert auprès d'eZyness. eZyness assure l'exécution des opérations de paiement initiées par les Acheteurs sur la Page de Paiement ou directement auprès du Titulaire en proximité.

Le présent Contrat constitue un contrat-cadre de services de paiement régissant les conditions dans lesquelles eZyness propose au Titulaire l'ouverture d'un Compte de paiement et la fourniture de Services associés.

Dans le cadre de l'Offre, pour les paiements à distance via la Page de Paiement, eZyness fournit des Services au Titulaire, par l'intermédiaire et sur instruction de l'Agent permettant :

- De créditer son Compte de paiement à la suite de l'acceptation par l'Agent de paiements réalisés par carte de paiement sur la Page de Paiement;
- De débiter son Compte de paiement du montant des commissions dues à l'Agent conformément aux stipulations des CGV Agent;
- De débiter son Compte de paiement par Reversement, pour transférer les fonds vers le Compte de reversement ;
- De débiter son Compte de paiement du montant des impayés relatifs à son activité en vente à distance sur internet via la solution de l'Agent (Page de Paiement);
- De débiter son Compte de paiement du montant des remboursements des Acheteurs, conformément aux CGV Agent.

Dans le cadre de l'Offre, pour les paiements en proximité, eZyness fournit des Services au Titulaire, par l'intermédiaire et le cas échéant, sur instruction de l'Agent permettant :

- De créditer son Compte de paiement à la suite de son acceptation des paiements réalisés par carte de paiement en proximité ;
- De débiter son Compte de paiement du montant des commissions dues à l'Agent conformément aux stipulations des CGV Agent;

- De débiter son Compte de paiement par Reversement, pour transférer les fonds vers le Compte de reversement ;
- De débiter son Compte de paiement du montant des impayés relatifs à son activité d'acceptation en proximité;
- De débiter son Compte de paiement du montant des remboursements des Acheteurs, conformément aux CGV Agent.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE PAIEMENT

## 2.1 Description du Compte de paiement

Le Compte de paiement ne constitue pas un compte de dépôt et les fonds reçus sur le Compte de paiement ne constituent pas des fonds remboursables du public au sens de l'article L.312-2 du Code monétaire et financier.

Le Compte de paiement permet d'enregistrer au crédit uniquement les opérations de paiement réalisées par un Acheteur, par carte de paiement.

Le Compte de paiement permet d'enregistrer au débit le montant des commissions dues à l'Agent conformément aux stipulations des CGV Agent.

Le Compte de paiement permet d'enregistrer au débit les opérations de Reversement et de remboursement des impayés reçus par eZyness.

Le Compte de paiement permet d'enregistrer au débit les opérations de remboursement des Acheteurs.

Le Compte de paiement permet d'enregistrer au débit les frais mentionnés à l'article 2.8 du présent Contrat.

Le Compte de paiement permet également d'enregistrer les Rejets de paiement.

Le Compte de paiement ne permet pas au Titulaire de réaliser d'autres opérations de paiement que celles prévues ci-avant.

#### 2.2 Garanties du Titulaire

Pour pouvoir souscrire au Service, le Titulaire garantit :

- Répondre à l'un des deux critères suivants :
  - Etre une société immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés pour les sociétés sur le Territoire Français, et agissant dans le cadre de leur activité professionnelle habituelle, régulièrement déclarée en tant que telle auprès des organismes fiscaux et sociaux;
  - Etre une personne physique agissant pour des besoins professionnels enregistrée au Répertoire des Métiers sur le territoire Français et agissant dans le cadre de leur activité professionnelle habituelle, régulièrement déclarée en tant que telle auprès des organismes fiscaux et sociaux.
- Etre domicilié en France ;
- Etre titulaire d'un Compte de reversement.

Le Titulaire s'engage à fournir tout justificatif nécessaire à la vérification de ces informations sur première demande d'eZyness, communiquée par l'intermédiaire de l'Agent.

Pendant toute la durée du Contrat, le Titulaire doit informer spontanément eZyness par l'intermédiaire de l'Agent, de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence sur le Service.

Le Titulaire s'engage à fournir sans délai tout élément permettant de justifier la destination des fonds conformément à la règlementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Chaque Titulaire doit respecter à la fois les CGV Agent et le présent Contrat.

#### 2.3 Mesures d'identification du Titulaire

En application de la règlementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'ouverture d'un Compte de paiement par le Titulaire est subordonnée à la fourniture par ce dernier des éléments d'identification ci-dessous :

- Pour les sociétés immatriculées auprès du Registre du Commerce et des Sociétés pour les sociétés sur le territoire Français et agissant dans le cadre de leur activité professionnelle habituelle, régulièrement déclarées en tant que telles auprès des organismes fiscaux et sociaux :
- Extrait de Kbis de moins de 3 mois,
- copie du justificatif d'identité du représentant légal<sup>2</sup>,
- copie justificatif d'identité des Bénéficiaires Effectifs et liste des Bénéficiaires Effectifs (au sens du code monétaire et financier) dûment signée par le représentant légal de la société,
- éléments déclaratifs sur la situation financière (à minima le chiffre d'affaires),
- o IBAN.
- Pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels enregistrées au Répertoire des Métiers sur le territoire Français, et agissant dans le cadre de leur activité professionnelle habituelle, régulièrement déclarées en tant que telles auprès des organismes fiscaux et sociaux :
- o Copie d'un justificatif d'enregistrement au Répertoire des Métiers<sup>3</sup>,
- o copie du justificatif d'identité de l'entrepreneur<sup>4,</sup>
- éléments déclaratifs sur la situation financière (à minima le chiffre d'affaires),
- o IBAN.

<sup>2</sup> Si les démarches ne sont pas réalisées par le représentant légal, mais par un autre mandataire, à compléter par une copie du justificatif d'identité du mandataire et preuve de son mandat.

<sup>3</sup> Si le justificatif d'enregistrement n'est pas un Kbis, il doit être complété d'une copie d'un justificatif d'adresse du siège social ou du lieu d'exploitation.

<sup>4</sup> Si les démarches ne sont pas réalisées par l'entrepreneur, mais par un mandataire, à compléter par une copie du justificatif d'identité du mandataire et preuve de son mandat.

eZyness peut demander au Titulaire, par l'intermédiaire de l'Agent, à tout moment, des éléments d'identification supplémentaires pour se conformer à la réglementation applicable, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

## 2.4 Création du Compte de paiement

Pour bénéficier de l'Offre, le Titulaire doit ouvrir un Compte de paiement auprès d'eZyness.

Le Titulaire n'ouvre qu'un seul Compte de paiement, qu'il souscrive à une ou plusieurs Offres.

L'ouverture du Compte de paiement est réalisée par l'intermédiaire de l'Agent d'eZyness. L'Agent transmet à eZyness les informations qui lui auront été communiquées par le Titulaire pour ouvrir un Compte de paiement et gérer les flux liés à son fonctionnement.

Sous réserve que le Titulaire fournisse l'ensemble des informations et documents justificatifs requis, eZyness procèdera à la création du Compte de paiement et en informera le Titulaire, par l'intermédiaire de l'Agent.

eZyness se réserve la possibilité de refuser l'ouverture d'un Compte de paiement sans avoir à justifier d'un quelconque motif. Le refus d'eZyness entraine l'impossibilité pour le Titulaire d'accéder au Service et à l'Offre.

## 2.5 Fonctionnalités principales du Compte de paiement

Le solde inscrit sur le Compte de paiement et les opérations effectuées sur ce Compte sont libellés en euros.

Les Comptes de paiement permettent d'enregistrer les opérations de paiement réalisées par les Acheteurs au profit des Titulaires et de réaliser des opérations de Reversement aux Titulaires sur le Compte de reversement.

## Offre acceptation des paiements en proximité

- 1 Le Titulaire accepte les paiements par carte des Acheteurs pour son propre compte.
- 2 eZyness crédite le Compte de paiement du Titulaire des fonds encaissés, conformément aux dispositions convenues entre l'Agent et le Titulaire.
- 3 Le Compte de paiement est débité en cas de Reversement dans les conditions définies ci-après (article 2.6).

## Offre acceptation des paiements à distance via la Page de Paiement

- 1 L'Agent accepte les paiements par carte des Acheteurs pour le compte du Titulaire, conformément aux dispositions convenues entre l'Agent et le Titulaire.
- 2 eZyness crédite le Compte de paiement de l'Agent, conformément aux dispositions convenues entre l'Agent et le Titulaire.

- 3 eZyness crédite le Compte de paiement du Titulaire des fonds encaissés par l'Agent pour le compte du Titulaire, conformément aux dispositions convenues entre l'Agent et le Titulaire.
- 4 Le Compte de paiement est débité en cas de Reversement dans les conditions définies ci-après (article 2.6).

Le Titulaire (ou ses mandataires) peut à tout moment consulter l'historique des opérations réalisées sur son Compte de paiement du Titulaire via l'Espace titulaire.

#### 2.6 Reversements

eZyness effectue les Reversements sur instruction de l'Agent, conformément aux dispositions convenues entre l'Agent et le Titulaire.

eZyness se réserve la possibilité de refuser de procéder à un Reversement dans le cas où eZyness soupçonne l'existence d'une fraude ou de toute autre opération pouvant avoir un objet illicite.

eZyness informe l'Agent de l'impossibilité d'effectuer le Reversement ainsi que le cas échéant les motifs et modalités de rectification.

#### 2.7 Clôture

Les modalités de clôture du Compte de paiement sont précisées à l'article 7 du présent Contrat.

**2.8 Indisponibilité du solde du compte en cas de mesures d'exécution** (Saisie conservatoire, saisie attribution, saisie administrative à tiers détenteur...).

Un créancier (y compris l'administration fiscale), muni d'un titre exécutoire, peut recourir à différentes procédures d'exécution lui permettant d'assurer à titre conservatoire la sauvegarde de ses droits (la saisie conservatoire), et/ou de contraindre son débiteur défaillant à exécuter ses obligations à son égard (la saisie attribution, la saisie administrative à tiers détenteur).

Ces procédures rendent indisponible le solde du Compte de paiement dès leur signification ou leur notification à eZyness. Une fois les délais de blocage expirés et en l'absence de contestation devant le Juge compétent par le Titulaire dans les délais réglementaires, le créancier se voit attribuer par eZyness et sous réserve du dénouement des opérations en cours au jour de la saisie et du solde disponible, le montant de sa créance. Le Titulaire qui conteste le bien-fondé de la procédure d'exécution doit en informer eZyness par tout moyen.

Les procédures décrites au présent article pourront donner lieu à une facturation par eZyness des opérations réalisées. Les frais correspondants seront prélevés sur le solde restant au crédit du Compte de paiement après l'opération de saisie pour le compte du créancier. A défaut de solde disponible après ladite saisie, les frais applicables pourront être prélevés sur les sommes à percevoir par le Titulaire, au titre son activité dans le cadre de l'Offre.

Les frais applicables aux opérations de saisie sont les suivants :

- Frais par saisie-attribution, saisie conservatoire, saisie de valeurs mobilières :
   100€ hors taxes.
- Frais par saisie administrative à tiers détenteur : jusqu'à 10% du montant de la créance due à l'administration (montant plafonné, par saisie administrative à tiers détenteur, au montant réglementaire en vigueur).

Les frais mentionnés ne sont pas soumis à la TVA en application des dispositions du l de l'article 256 du Code Général des Impôts.

#### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES TITULAIRES

#### 3.1. Obligation de sécurité et de vigilance constante

Le Titulaire (ou ses mandataires) fait son affaire personnelle, et demeure exclusivement responsable des Identifiants Personnels qu'il détient et conserve à ses risques et périls.

Le Titulaire (ou ses mandataires) est pleinement averti du risque lié à la perte ou au vol des Identifiants Personnels, au piratage des Equipements ou à tout autre agissement frauduleux permettant une utilisation non autorisée du Compte de paiement.

Le Titulaire (ou ses mandataires) s'engage à :

- ne jamais communiquer les Identifiants Personnels ou les laisser accessibles à des tiers;
- mémoriser les Identifiants Personnels, éviter de les noter par écrit et de les rendre accessibles à des tiers à proximité de ses Equipements;
- ne pas laisser les Equipements sans surveillance;
- sécuriser ses ordinateurs, tablettes ou téléphones mobiles au moyen de dispositifs de sécurité à l'état de l'art (verrouillage du téléphone, logiciel anti-virus et anti-espion, firewall, etc.);
- avertir immédiatement eZyness par l'intermédiaire de l'Agent de tout évènement susceptible de provoquer une utilisation abusive, frauduleuse ou non-autorisée de son Compte de paiement (conformément aux articles 3.2, 3.3 et 6.5).

#### 3.2. Obligation de vérification

Le Titulaire doit vérifier l'exactitude des historiques d'opérations qui sont accessibles en ligne sur l'Espace titulaire.

Cet historique fait foi et prévaut sur toute autre information relative à des instructions de paiement et à leur exécution par eZyness.

En particulier, eZyness attire l'attention des Titulaires sur le fait qu'elle n'est pas responsable des conséquences résultant de l'envoi frauduleux de messages qui leur seraient adressés par des personnes non autorisées, et qui contiendraient des informations fausses sur le fonctionnement du Compte de paiement.

## 3.3. Obligation d'alerte, de notification, et de blocage

Le Titulaire doit formuler à l'Agent sans délai une demande de blocage du Compte de paiement dans les cas suivants :

- Lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement et de toute utilisation non autorisée du ou des Identifiants Personnels, ou de tout Reversement effectué et débité sans que le Titulaire ne l'ait autorisé,
- Lorsqu'une demande de Reversement a été mal exécutée (par exemple, en cas de montant erroné).

La demande de blocage doit être faite auprès de l'Agent par Email à l'adresse suivante : hello@yavin.com

eZyness ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une demande de blocage qui n'émanerait pas du Titulaire.

eZyness pourra exiger, via l'Agent, un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte effectué par le Titulaire, en cas de perte ou de vol de ses Equipements ou de ses Identifiants Personnels.

Une trace d'un blocage effectué par eZyness est conservée pendant une durée de 18 mois, au cours de laquelle le Titulaire peut en obtenir copie sur demande adressée à l'Agent conformément aux CGV.

Sauf dans les cas où eZyness considérerait que l'incident a été causé par un manquement au Contrat ou suspecterait une fraude, ou encore une atteinte aux règles en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme, eZyness remboursera tout débit du Compte de paiement qui serait exécuté postérieurement à la notification du vol, de la perte, ou du détournement constaté.

En cas de notification frauduleuse ou de Reversement consécutif à un manquement au présent Contrat, eZyness se réserve le droit d'annuler ledit Reversement et d'obtenir réparation de tout préjudice qu'il aurait subi du fait du comportement illégitime du Titulaire.

## ARTICLE 4 - OBLIGATIONS D'EZYNESS EN TANT QUE TENEUR DU COMPTE DE PAIEMENT

#### 4.1 Obligation générale

eZyness s'engage à fournir le Service conformément aux règles de l'art et aux obligations légales qui sont les siennes. eZyness est chargée d'exécuter les ordres de paiement qui lui sont communiqués par l'Agent, conformément aux règles de fonctionnement du Service.

eZyness s'engage à exécuter les ordres de paiement et à faire ses meilleurs efforts pour éviter toute erreur dans l'exécution desdits ordres.

eZyness s'engage à protéger les fonds restant au crédit du Compte de paiement du Titulaire sur son compte de cantonnement.

eZyness n'est responsable que des fautes qu'elle a commises dans l'exécution de ses propres obligations.

#### 4.2 Historique d'opérations

eZyness met à disposition du Titulaire un historique des opérations réalisées sur le Compte de paiement du Titulaire au cours des 15 derniers mois (date, numéro de transaction, montant, libellé/nature de l'opération), qu'il peut consulter via l'Espace titulaire.

## 4.3 Obligation de sécurité et de confidentialité

eZyness s'engage à fournir le Service aux Titulaires conformément à ses obligations de sécurité et de confidentialité prévues par la loi et les règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5 – TARIFICATION ET FACTURATION

L'ouverture d'un Compte de paiement ainsi que toutes les opérations de paiement réalisées au moyen du Compte de paiement ne feront l'objet d'aucune facturation du Titulaire par eZyness.

En cas d'exercice d'une mesure d'exécution à l'encontre du Titulaire, les frais mentionnés à l'article 2.8 des présentes conditions générales pourront être prélevés.

#### ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES

## 6.1 Disponibilité

eZyness procède en matière de choix techniques selon une démarche qualité visant à la disponibilité la plus grande et au meilleur fonctionnement possible du Service. Compte tenu de la nature même des multiples technologies d'internet, l'absence d'erreur et la mise en ligne ininterrompue ne peuvent être garantis.

Conformément aux articles 1231-3 et 1231-4 du Code civil, la responsabilité d'eZyness ne saurait être engagée en cas de dommage indirect qui serait causé au Titulaire et notamment en cas :

- de perte, d'altération ou de non transmission de toute donnée, du fait d'une erreur matérielle, logicielle ou de télécommunication ou toute erreur imputable aux gestionnaires de ces réseaux le Titulaire prend soin, à cet effet, de sauvegarder l'ensemble de ses données et contenus afin de pouvoir les restaurer en cas de besoin;
- de défaillance des moyens techniques, informatiques ou de télécommunications mis à sa disposition par des tiers;
- d'indisponibilité des réseaux électriques ou de télécommunications affectant directement ou indirectement le Service ;
- d'actions de tiers impliquant le Titulaire dans le cadre du Service :
- de perte de revenus, de chance, de dons, de financements ou en cas d'atteinte à l'image du Titulaire sans faute directe de eZyness.

eZyness s'efforcera de trouver avec ses prestataires, dans un délai raisonnable, des solutions pour remédier aux éventuelles défaillances techniques ou indisponibilités du Service. Ces évènements ne pourront donner lieu à réclamation à l'encontre de cette dernière, ni engager sa responsabilité. Celle-ci n'étant pas tenue à une obligation de résultat.

#### 6.2 Modifications

eZyness peut modifier à tout moment les présentes Conditions Générales d'Utilisation. Elles seront transmises aux Titulaires via l'Agent. Les nouvelles conditions entrent généralement en vigueur au terme d'un délai minimum fixé à un (1) mois à compter de l'envoi d'une notification, par tout moyen écrit. Passés les délais visés au présent article, les modifications sont opposables au Titulaire s'il n'a pas résilié le présent Contrat dans les conditions définies à l'article 7.

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur et sans préavis.

#### 6.3 Secret professionnel et protection des données à caractère personnel

#### Confidentialité

Dans le cadre de ce Service, eZyness peut avoir accès à des informations confidentielles, comme celles qui n'auraient pas été rendues publiques ou celles dont la nature même indique le caractère confidentiel de la divulgation. Ne sont pas considérées comme confidentielles, les informations qui sont devenues accessibles au public autrement que par un manquement ou celles qui ont été licitement reçues d'un tiers ayant toute liberté de les communiquer. Peu importe la forme ou le support des informations confidentielles, eZyness s'engage à observer la plus stricte confidentialité et à n'utiliser ces informations que dans le cadre de ce Service.

#### Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement dont le responsable est eZyness conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Elles sont traitées pour la souscription au Service et pour l'exécution des ordres de paiement transmis et leur sécurisation, ainsi que l'ouverture et la gestion du Compte de paiement à des fins d'exécution du présent Contrat et pour répondre aux obligations légales et réglementaires, telles que la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Les données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Elles seront également traitées à des fins de lutte contre la fraude et la cybercriminalité, dans l'intérêt légitime d'eZyness, pendant une durée maximale d'un an.

L'ensemble des données pourra être conservé au-delà des durées précisées ; dans le respect des délais de prescription légaux applicables.

Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription et l'exécution du Service proposé par eZyness. A défaut, les demandes d'exécution du Service ne pourront pas être traitées et le Titulaire s'expose à un refus du service concerné.

Les données d'identification ont été collectées par l'Agent et elles sont destinées à eZyness pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Le Titulaire (ou ses mandataires) dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement et d'opposition. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au Service. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits auprès de l'Agent, par email à l'adresse hello@yavin.com ou par courrier à l'adresse 20 Boulevard Flandrin, 75116 Paris, en joignant à sa demande une copie d'un justificatif d'identité.

Les éventuels transferts de données effectués vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne se font en respectant les règles spécifiques qui permettent d'assurer la protection et la sécurité des données à caractère personnel. A l'occasion de diverses opérations de paiement (virement, transfert d'argent, ...) des données à caractère personnel du Titulaire (ou de ses mandataires) peuvent être transférées vers des pays hors de l'Union européenne, notamment pour permettre le dénouement de l'opération.

Le Titulaire (ou ses mandataires) peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, le Titulaire (ou ses mandataires) a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### 6.4. Démarchage / Rétractation

Le Titulaire, dont le montant total du bilan ou le chiffre d'affaires ou le montant des recettes ou le montant des actifs gérés ne dépasse pas 5 millions d'Euros ou dont les effectifs annuels moyens ne dépassent pas 50 personnes au jour de la souscription, qui a souscrit le Compte de paiement par voie de démarchage dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir soit à compter du jour où le contrat est conclu soit à compter du jour où le Titulaire a reçu les conditions

contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date à laquelle le contrat est conclu.

Pour faire valoir son droit, le Titulaire envoie sa demande de rétractation par Email à l'Agent, à l'adresse hello@yavin.com, en mentionnant les éléments suivants :

- ses raison sociale et adresse ;
- le numéro du compte objet de la rétractation ;
- la date de signature / de la souscription du compte ;
- la signature du représentant légal.

Le Titulaire est redevable du prix correspondant aux produits et/ou services fournis entre la date de conclusion du contrat et celle de la rétractation.

## 6.5. Service client, contestations des opérations et traitement des réclamations

Le Titulaire peut obtenir toutes informations relatives à l'exécution des CGV en contactant l'Agent dans les conditions prévues aux CGV.

Les contestations des opérations (non-autorisées ou mal exécutées) de Paiement et/ou de Reversements doivent être formulées auprès de l'Agent, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 120 jours, à compter de la date de l'opération en contactant l'Agent par email à l'adresse suivante : hello@yavin.com

Si le Titulaire souhaite déposer une réclamation, il peut s'adresser à eZyness par l'intermédiaire de l'Agent par les voies de communication suivantes : Email : hello@yavin.com

L'Agent s'engage à accuser réception de la demande dans les dix (10) jours ouvrables à compter de sa réception et à y répondre dans les quinze (15) jours ouvrables, sauf cas exceptionnels liés à la complexité de la réclamation ; dans ce cas, l'Agent s'engage à apporter une réponse définitive au plus tard trentecinq (35) jours ouvrables après réception de la réclamation.

En cas de désaccord avec la réponse apportée, le Titulaire peut déposer un recours à l'adresse suivante :

Email: hello@yavin.com

Si aucune solution n'a pu être trouvée avec l'Agent, le Titulaire peut saisir gratuitement le Médiateur du Groupe La Banque Postale à l'adresse suivante .

Le Médiateur du Groupe La Banque Postale 115 rue de Sèvres Case Postale G009

#### **75275 PARIS CEDEX 06**

ou sur le site internet : https://mediateur.groupelaposte.com

Le Médiateur du Groupe La Banque Postale exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible sur la page Internet susmentionnée. Le Médiateur du Groupe La Banque Postale facilitera la recherche d'une solution amiable.

#### ARTICLE 7 – DUREE, RESILIATION DU CONTRAT ET CLOTURE DU COMPTE

Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il est l'accessoire des CGV conclues entre l'Agent et les Titulaires. Cela implique qu'en cas de résiliation des CGV entre l'Agent et un Titulaire, le présent Contrat cessera également d'exister.

Le Titulaire peut, à tout moment et sans justificatif mettre fin au présent Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Agent en respectant un préavis de 30 jours, à l'adresse suivante :

hello@yavin.com

eZyness peut, à tout moment et sans justificatif mettre fin au présent Contrat par l'envoi d'une notification par tout moyen écrit en respectant un préavis de 30 jours.

Les Comptes de paiement dont le solde est à zéro (notamment à la suite d'un Reversement) ne sont pas clôturés immédiatement par eZyness. En revanche, à défaut d'utilisation du Service par le Titulaire pendant six (6) mois consécutifs, eZyness pourra résilier le présent Contrat et clôturer le Compte de paiement resté 15 mois inactif, sans notification préalable.

La résiliation du présent contrat entraîne la clôture du Compte de paiement. Dans ce cas, sous réserve du dénouement des opérations en cours, sur instructions de l'Agent, eZyness procédera au Reversement de la totalité des fonds collectés sur le Compte de paiement du Titulaire.

Le présent Contrat sera également résilié de plein droit, sous réserve du dénouement des opérations en cours, en cas de perte par eZyness de son agrément. Le Contrat pourra également être résilié dans l'hypothèse où l'Agent perdrait sa qualité d'Agent d'eZyness.

eZyness se réserve le droit de résilier le Contrat, à tout moment, en cas de fausse déclaration ou de non-respect de l'une des exigences susvisées dans les présentes Conditions Générales d'utilisation.

En cas de dissolution du Titulaire dûment portée à la connaissance d'eZyness par l'Agent et justifiée auprès de celle-ci, le Compte de paiement est clôturé et le solde créditeur éventuel est transmis, sous réserve du dénouement des opérations en cours, conformément aux décisions de l'assemblée générale statuant sur les conséquences de la dissolution ou, le cas échéant, au liquidateur.

Toute fraude et/ou tentative de fraude d'un Titulaire, clairement établie, dans le cadre de l'utilisation du Service constituent un manquement d'une particulière gravité à ses obligations qui entraine la clôture du Compte de paiement qu'il détient auprès d'eZyness.

#### ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

eZyness et son Agent ne sont pas responsables des dommages de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure, conformément à l'article 1218 du code civil.

eZyness et son Agent, ne sont pas responsables d'un dommage de quelque nature que ce soit lié aux mesures qu'eZyness ou son Agent devraient prendre dans le cadre des obligations légales et réglementaires leurs incombant. Par exemple, eZyness peut être amenée, au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à demander une autorisation aux autorités étatiques avant de procéder à une opération, ou à procéder au gel des avoirs d'un Titulaire, qui seraient susceptibles de provoquer des retards ou des refus d'exécution de tout ou partie du Service.

eZyness n'est pas éditrice de la Page de Paiement et n'est pas responsable de son contenu. Plus généralement, eZyness ne saurait se substituer à son Agent, à quelque titre que ce soit. Ainsi, en cas de litige ou de réclamation relative au fonctionnement de la Page de Paiement, ne relevant pas à strictement parler de la fonction de collecte des fonds et de paiements, les Titulaires doivent se rapprocher de l'Agent.

eZyness n'est pas responsable :

- de Virements qui seraient réalisés vers le compte bancaire ou le compte de paiement d'une tierce personne, à la suite d'une erreur commise par le Titulaire lorsqu'il a renseigné les coordonnées de son Compte de reversement;
- de dommages de quelque nature qu'ils soient, survenus du fait d'agissements frauduleux et/ou intentionnels d'un Acheteur;
- d'un manquement ou d'une négligence grave aux obligations qui incombent aux Titulaires en vertu du présent Contrat, notamment en cas de nonrespect des préconisations de sécurité décrites précédemment;
- en cas de dysfonctionnement des réseaux internet et de télécommunications ;
- d'un dommage de quelque nature qu'il soit lié aux mesures qu'eZyness devrait prendre dans le cadre des obligations légales et réglementaires lui incombant.

De manière générale, eZyness n'est pas tenue d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects (entendus comme les pertes financières, les pertes de revenus ou de chiffres d'affaires, l'atteinte à l'image de marque, le préjudice moral, etc. ...) qui pourraient résulter de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le service de l'Offre.

#### ARTICLE 9 - INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des stipulations du Contrat est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification par un tribunal, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du Contrat continueront à produire tous leurs effets.

Les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à l'intention initiale des Parties, en remplacement de la stipulation du Contrat déclarée nulle ou non applicable.

#### **ARTICLE 10 – ABSENCE DE RENONCIATION**

La défaillance d'une Partie à exercer un droit, une sanction ou un recours au titre d'une stipulation du présent Contrat ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation à l'exercice de ce droit, de cette sanction ou de ce recours, sauf si le droit, le recours ou la sanction doivent être exercés ou appliqués dans un délai précis sous peine de forclusion.

#### ARTICLE 11 - CESSION

Chacune des Parties ne pourra céder, transférer ou transmettre à un tiers, les obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Par dérogation, eZyness pourra transférer le présent Contrat dans des conditions inchangées à un autre établissement agréé.

#### **ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE**

Les relations précontractuelles et contractuelles sont soumises au droit français.

#### **ARTICLE 13 - LANGUE DU PRESENT CONTRAT**

La langue utilisée dans le cadre des relations précontractuelles et contractuelles est la langue française.

## Annexe 2

## CONDITIONS GENERALES d'ACCEPTATION en PAIEMENT de PROXIMITE par CARTES de PAIEMENT

# PARTIE 1 CONDITIONS GENERALES COMMUNES A TOUS LES SCHEMAS

#### **Article 1 - DEFINITIONS**

- L'"Accepteur" 1) peut être commerçant, tout prestataire de services, toute personne exerçant une profession libérale, et d'une manière générale, tout professionnel vendant ou louant des biens ou des prestations de services, ou toute entité dûment habilitée à recevoir des percevoir des cotisations. dons ou d'utiliser susceptible Svstème un d'Acceptation reconnu par le(s) Schéma(s) dûment convenu(s) avec l'Acquéreur. L'Accepteur a souscrit à l'Offre proposée par Yavin, Agent d'eZyness.
- 2) Par "Marque", il faut entendre tout nom, terme, sigle, symbole matériel ou numérique ou la combinaison de ces éléments susceptible de désigner le Schéma.

Les Marques pouvant être acceptées entrant dans le champ d'application du présent Contrat sont visées en partie 2.

3) Par "Acquéreur", il faut entendre tout établissement de crédit ou tout autre établissement habilité à organiser l'acceptation des Cartes portant la(les) Marque(s) du (des) Schéma(s) visé(s) en

partie 2 du présent Contrat. L'Acquéreur est eZyness.

- 4) Par "Système d'Acceptation", il faut entendre les logiciels, protocoles et équipements conformes aux spécifications définies par chaque Schéma et nécessaires à l'enregistrement, à la transmission et au traitement sécurisé des ordres de paiement par Cartes portant l'une des Marques dudit Schéma. L'Accepteur doit s'assurer que le Système d'Acceptation a fait l'objet d'un agrément par l'entité responsable du Schéma, le cas échéant en consultant la liste des Systèmes d'Acceptation reconnus par l'entité responsable du Schéma.
- 5) Par " Equipement Electronique ", il faut entendre tout dispositif de paiement capable de lire la Carte équipée d'une puce **EMV** au standard ou d'une piste magnétique permettant l'authentification du titulaire de la Carte. L'Equipement Electronique est soit agréé soit approuvé par l'entité responsable de chacun des Schémas dont les Cartes sont acceptées sur cet équipement.

L'agrément l'approbation de ou l'Equipement Electronique est une attestation de conformité avec des spécifications techniques et fonctionnelles définies par chaque Schéma concerné, qui dispose de la liste des Equipements Electroniques agréés ou approuvés.

- 6) Par « Règlement », il faut entendre le Règlement UE n°2015/751 du 29 avril 2015.
- 7) Par " Catégorie de carte ", on entend les catégories de Carte suivantes:
- crédit ou carte de crédit,
- carte de débit,
- carte prépayée
- carte commerciale.
- 8) Par " Carte ", on entend un instrument de paiement qui permet au payeur d'initier une opération de paiement. Elle porte une ou plusieurs Marques.

Lorsque la Carte est émise dans l'Espace Economique Européen (ci-après l'"EEE" - Il comprend les Etats membres de l'Union Européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège), elle porte au moins l'une des mentions suivantes :

- crédit ou carte de crédit
- débit.
- prépayé,
- commercial,

ou l'équivalent dans une langue étrangère.

9) Par "Instrument de paiement « sans contact »", il faut entendre un instrument de paiement disposant de la technologie « sans contact » constitué d'un logiciel de paiement mobile en mode «sans contact » intégré pour partie dans l'élément sécurisé d'un téléphone mobile, pour partie dans le téléphone mobile lui-même, et permettant de réaliser des opérations de paiement quelle qu'en soit la Marque.

10) Par " Schéma ", il faut entendre un ensemble de règles régissant l'exécution d'opérations de paiement liées à une carte tel que défini à l'article 2 du Règlement.

Les Schémas Visa / MasterCard / CB reposent sur l'utilisation de Cartes Visa / MasterCard / CB auprès des Accepteurs acceptant les Marques desdits Schémas, et cela dans le cadre des seules dispositions et procédures définies ou homologuées par lesdits Schémas.

- 11) Par « Point d'acceptation », on entend le lieu physique où est initié l'ordre de paiement.
- 12) Par « Contrat » ou « Contrat d'acceptation en paiement de proximité par cartes de paiement », il faut entendre ensemble les Conditions Générales communes à tous les Schémas (partie 1) et les dispositions spécifiques à chaque Schéma (partie 2).
- 13) Par « Parties », il faut entendre l'Acquéreur et l'Accepteur.

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ACCEPTEUR

L'Accepteur s'engage à :

2.1 Afficher visiblement chaque Marque qu'il accepte notamment en apposant de façon apparente à l'extérieur et à l'intérieur de son Point d'acceptation des panonceaux, vitrophanies et enseignes qui lui sont fournis par l'Agent.

Pour la(les) Marque(s) qu'il accepte, l'Accepteur doit accepter toutes les Cartes émises hors de l'EEE sur lesquelles figure(nt) cette (ces) Marque(s) quelle qu'en soit la Catégorie de carte.

- 2.2 Afficher visiblement chaque Catégorie de carte qu'il accepte ou refuse de façon apparente à l'extérieur et à l'intérieur de son Point d'acceptation.
- 2.3 Afficher visiblement le montant minimum éventuel à partir duquel la Carte ou la Catégorie de carte est acceptée afin que le titulaire de la Carte en soit préalablement informé.
- 2.4 En cas de présence de plusieurs Marques sur la Carte, respecter la Marque choisie par le titulaire de la Carte pour donner l'ordre de paiement.
- 2.5 Afin que le titulaire de la Carte n'ait pas de difficulté à vérifier et identifier les opérations de paiement qu'il a effectuées, vérifier avec l'Acquéreur la conformité des informations transmises pour identifier son Point d'acceptation. Les informations doivent indiquer une dénomination commerciale connue du titulaire de la Carte.
- 2.6 Accepter les paiements effectués avec les Cartes portant la(les) Marque(s) et Catégorie(s) de carte qu'il a choisi d'accepter ou qu'il doit accepter des Schémas en contrepartie d'actes de vente ou de prestations de services offerts à sa clientèle et qu'il fournit ou réalise luimême ; à titre de dons ou pour le règlement du montant de cotisations.
- 2.7 Ne pas collecter au titre du présent Contrat une opération de paiement pour

laquelle il n'a pas reçu lui-même le consentement du titulaire de la Carte.

- 2.8 Transmettre les enregistrements des opérations de paiement à l'Acquéreur, dans les délais prévus avec l'Agent.
- 2.9 Régler l'Agent selon les conditions convenues avec lui.
- 2.10 Utiliser obligatoirement l'Equipement Electronique et ne pas modifier les paramètres de son fonctionnement.
- 2.11 Prendre toutes les mesures propres à assurer la garde de son Equipement Electronique et être vigilant quant à l'utilisation qui en est faite.
- 2.12 Prévoir, dans ses relations contractuelles avec les tiers, tels que les prestataires de services techniques ou sous-traitants intervenant dans le traitement et le stockage des données liées à l'utilisation des Cartes, que ces s'engagent à respecter derniers Référentiel Sécuritaire Accepteur et le Référentiel Sécuritaire PCI/DSS acceptent que les audits visés à l'article 2.13 soient réalisés dans leurs locaux et aue les rapports puissent communiqués comme précisé dans cet article.
- 2.13 Permettre à l'Acquéreur et/ou au(x) Schéma(s) concerné(s) de faire procéder aux frais de l'Accepteur dans les locaux de l'Accepteur ou ceux des tiers visés à l'article 2.12, à la vérification par un tiers indépendant du fonctionnement des

services de paiement en fonction du risque de sécurité lié au système d'acceptation utilisé. Cette vérification, appelée "procédure d'audit", s'inscrit dans le respect des procédures de contrôle et d'audit définies par le schéma concerné.

Au cas où le rapport remis aux Parties par le tiers indépendant à l'issue de la procédure d'audit révélerait un ou plusieurs manquements aux exigences du Référentiel Sécuritaire Accepteur et / ou PCI/DSS. Référentiel Sécuritaire du l'Acquéreur peut procéder, le cas échéant, à la demande du (des) schéma(s) concerné(s), à une suspension de l'acceptation par l'Accepteur des Cartes portant la (les) Marque(s) du(des) Schéma(s) voire à la résiliation du présent contrat, dans les conditions prévues aux article 9 et 10 du présent contrat.

L'Accepteur autorise la communication du rapport à l'Acquéreur et au(x) Schéma(s) concerné(s).

- 2.14 Faire ses meilleurs efforts pour respecter les 15 exigences du Référentiel Sécuritaire Accepteur. Selon les volumes d'opérations carte acceptées par l'Accepteur et/ou la nature de son activité, l'Acquéreur pourra lui demander, par l'intermédiaire de l'Agent, de lui fournir un état des lieux des actions menées.
- 2.15 Faire son affaire personnelle des litiges liés à la relation sous-jacente qui existe entre lui et le titulaire de la Carte, et de leurs conséquences financières.
- 2.16 Dans le cas où l'Acquéreur serait condamné, par un Réseau national ou international Carte, à payer des pénalités qui résulteraient du non-respect par l'Accepteur de ses obligations en matière

de sécurité et/ou de fraude, l'Acquéreur se réserve la possibilité de demander à l'Accepteur le remboursement de son préjudice correspondant à ces pénalités.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR

L'Acquéreur s'engage à :

- 3.1 Fournir à l'Accepteur, par l'intermédiaire de l'Agent, les informations le concernant directement sur le fonctionnement du (des) Schéma(s) visé(s) dans la partie 2 du présent Contrat et son/leur évolution, les Catégories de carte et les Marques dont il assure l'acceptation. L'Acquéreur pourra également fournir à l'Accepteur, demande de dernier ce et par l'intermédiaire de l'Agent. les commissions d'interchange et les frais versés au(x) Schéma(s) pour chacune des Catégories de carte et Marques acceptées par lui.
- 3.2 Respecter le choix de la Marque utilisée pour donner l'ordre de paiement effectué au Point d'acceptation conformément au choix de l'Accepteur ou du titulaire de la Carte.
- 3.3 Mettre à la disposition de l'Accepteur, par l'intermédiaire de l'Agent, toute information relative à la sécurité des opérations de paiement.
- 3.4 Indiquer à l'Accepteur, par l'intermédiaire de l'Agent, la liste et les caractéristiques des Cartes (Marques et Catégories de carte) pouvant être acceptées et lui fournir, à sa demande, le fichier des codes émetteurs (BIN).

- 3.5 Créditer le compte de l'Accepteur ouvert dans les livres de l'Acquéreur, des sommes qui lui sont dues dans les conditions convenues avec l'Agent.
- 3.6 Ne pas débiter, au-delà du délai maximum de 15 (quinze) mois à partir de la date du crédit initial porté au compte de l'Accepteur, les opérations non garanties et qui n'ont pu être imputées au compte sur lequel fonctionne la Carte.
- 3.7 Selon les modalités convenues avec l'Accepteur, communiquer, par l'intermédiaire de l'Agent, au moins une fois par mois les informations suivantes:
- la référence lui permettant d'identifier l'opération de paiement,
- le montant de l'opération de paiement exprimé dans la devise dans laquelle son compte est crédité,
- 3.8 Indiquer à l'Accepteur, sur demande de ce dernier et par l'intermédiaire de l'Agent, les commissions d'interchange et les frais versés au(x) Schéma(s) pour chacune des Catégories de carte et Marques acceptées par lui.
- L'Accepteur peut demander à ce que ces informations soient regroupées par Marque, application de paiement, Catégorie de carte et par taux de commission d'interchange applicable à l'opération.

#### ARTICLE 4 - GARANTIE DE PAIEMENT

- 4.1 Les opérations de paiement sont garanties sous réserve du respect de l'ensemble des mesures de sécurité visées tant à l'article 5 de la présente partie 1 qu'en partie 2 du présent Contrat.
- 4.2 Toutes les mesures de sécurité sont indépendantes les unes des autres.

Ainsi, l'autorisation donnée par le serveur d'autorisation ne vaut garantie que sous réserve du respect des autres mesures de sécurité, et notamment le contrôle du code confidentiel.

4.3 En cas de non-respect d'une seule de ces mesures, les opérations de paiement ne sont réglées que sous réserve de bonne fin d'encaissement.

#### **ARTICLE 5 - MESURES DE SECURITE**

- 5.1 L'Accepteur doit informer immédiatement l'Acquéreur via l'Agent en cas de fonctionnement anormal de l'Equipement Electronique, et pour toutes autres anomalies.
- 5.2 <u>Lors du paiement</u> L'Accepteur s'engage à:
- 5.2.1 Vérifier l'acceptabilité de la Carte, c'est-à-dire :

- √ la Marque, la Catégorie de carte du Schéma concerné par
- √ l'acceptation,
- ✓ le cas échéant l'hologramme sauf pour les Cartes ne le prévoyant pas,
- √ la puce sur les Cartes lorsqu'elle y est prévue par le Schéma.
- √ la Marque et Catégorie de carte définies dans les Conditions spécifiques au Schéma concerné figurant dans la partie 2 du présent Contrat ou convenue avec l'Agent dans les CGV Agent.
- √ le cas échéant, la période de validité (fin et éventuellement début).
- 5.2.2 Utiliser l'Equipement Electronique, respecter les indications affichées sur son écran et suivre les procédures dont les techniques modalités lui ont indiquées.

L'Equipement Electronique doit notamment:

- après la lecture de la puce de la Carte lorsqu'elle est présente:
  - √ permettre le contrôle du code confidentiel lorsque la puce le lui demande.
  - √ vérifier :
  - le code émetteur de la Carte (BIN),
  - le code service.
  - de la Carte.
- lorsque la puce n'est pas présente sur une Carte, après lecture de la piste ISO 2. vérifier:
  - le code émetteur de la Carte (BIN),
  - le code service,
  - le cas échéant, la date de fin de validité de la Carte.

5.2.3 Contrôler le numéro de la Carte par rapport à la dernière liste des Cartes faisant l'objet d'un blocage ou d'une opposition diffusée par l'Agent pour le Point d'acceptation concerné et selon les conditions convenues avec l'Agent dans les CGV Agent.

5.2.4 Lorsque la puce le demande à l'Equipement Electronique, composer par le titulaire de la Carte, dans les meilleures conditions de confidentialité, son code confidentiel. La preuve de la frappe du code confidentiel est apportée par le certificat qui doit figurer sur le ticket émis par l'Equipement Electronique conservé par l'Accepteur (ciaprès "Ticket").

Lorsque le code confidentiel n'est pas vérifié, l'opération n'est réglée que sous réserve de bonne fin d'encaissement, même en cas de réponse positive à la demande d'autorisation.

- 5.2.5 Obtenir une autorisation d'un montant identique à l'opération :
- lorsque le montant de l'opération en cause, ou le montant cumulé opérations réglées au moyen de la même Carte, dans la même journée et pour le

le cas échéant, la date de fin de validité même point d'acceptation, dépasse celui du seuil de demande d'autorisation fixé avec l'Agent, et ceci quelle que soit la méthode d'acquisition des données de la Carte.

> lorsque l'Equipement Electronique ou la Carte à puce déclenche une demande d'autorisation, indépendamment du seuil de demande d'autorisation fixé avec l'Agent.

A défaut, l'opération ne sera pas garantie, même pour la fraction autorisée ou correspondant au montant du seuil de demande d'autorisation.

Lorsque la puce n'est pas présente sur une Carte, l'autorisation doit être demandée en transmettant les données de la piste.

Une opération pour laquelle l'autorisation a été refusée par le serveur d'autorisation n'est jamais garantie.

Une demande de capture de Carte, faite par le serveur d'autorisation, annule la garantie pour toutes les opérations faites postérieurement le même jour et avec la même Carte dans le même Point d'acceptation.

## 5.2.6 Faire signer le Ticket :

- Dans tous les cas où l'Equipement Electronique le demande (indication à l'émission du Ticket Accepteur)
- Lorsque le montant de l'opération est supérieur à 1500 euros.
- 5.2.7 Lorsque la signature est requise et que la Carte comporte un panonceau de signature, vérifier attentivement la conformité de celle-ci avec celle qui figure sur ledit panonceau.

Pour une Carte sur laquelle ne figure pas le panonceau de signature, vérifier la conformité de la signature utilisée avec celle qui figure sur la pièce d'identité présentée par le titulaire de la Carte. 5.2.8 Dans tous les cas où l'Equipement Electronique édite un Ticket, remettre au titulaire de la Carte l'exemplaire qui lui est destiné.

5.2.9 En cas d'opération en mode « sans contact » permise par l'Equipement Electronique, l'opération de paiement est garantie même dans le cas où le code confidentiel n'a pas à être vérifié, sous réserve du respect de toutes les autres mesures de sécurité.

#### 5.3 Après le paiement

L'Accepteur s'engage à :

5.3.1 Transmettre à l'Acquéreur dans les délais et selon les modalités convenus avec l'Agent, les enregistrements électroniques des opérations, et s'assurer que les opérations de paiement ont bien été portées au crédit du compte dans les délais et selon les modalités convenus avec l'Agent. Toute opération ayant fait l'objet d'une autorisation transmise par l'Acquéreur doit être obligatoirement remise à ce dernier.

5.3.2 Archiver et conserver, à titre de justificatif, pendant la durée de (24) mois à partir de la date de l'opération :

- un exemplaire du Ticket comportant, lorsqu'elle est requise, la signature du titulaire de la Carte,
- l'enregistrement électronique représentatif de chaque opération ou le journal de fond lui-même.
- 5.3.3 Communiquer, à la demande de l'Acquéreur via l'Agent et dans les délais prévus avec lui, tout justificatif des opérations de paiement.

5.3.4 L'Accepteur s'engage à ne stocker, sous quelque forme que ce soit, aucune des données de la Carte suivantes :

- le cryptogramme visuel,
- la piste magnétique dans son intégralité,
- le code confidentiel.

L'Accepteur s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour que soient assurés la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel du titulaire de la Carte qu'il est amené à recueillir à l'occasion de son activité.

#### ARTICLE 6 - PAIEMENT "SANS CONTACT"

Cet article s'applique si l'Accepteur utilise un Equipement Electronique disposant de la technologie « sans contact ».

Sauf disposition contraire prévue dans le présent article, l'ensemble des dispositions du présent Contrat sont applicables aux opérations de paiement réalisées avec une Carte équipée de la technologie « sans contact » ou un Instrument de paiement « sans contact ».

Dans ce cas, ledit Equipement Electronique permet le paiement rapide par la Carte équipée de la technologie « sans contact » ou par l'Instrument de paiement « sans contact » grâce à une lecture à distance dudit instrument de paiement.

L'Accepteur s'engage à signaler au public l'acceptation du paiement "sans contact" par l'apposition sur l'Equipement Electronique, au niveau du lecteur « sans contact », de façon apparente, d'un

pictogramme permettant d'identifier le paiement « sans contact ».

En toutes circonstances, l'Accepteur doit se conformer aux directives qui apparaissent sur l'Equipement Electronique.

Le montant unitaire maximum de chaque opération de paiement en mode « sans contact » est limité :

- sans frappe du code confidentiel à 50 euros lorsque l'opération de paiement est réalisée par une Carte équipée de la technologie « sans contact ». Au-delà de ce montant unitaire maximum, les conditions de l'opération de paiement telles que prévues dans la présente partie 1 restent inchangées.

Lorsqu'un certain nombre de d'opérations de paiement successives en mode « sans contact » est atteint, l'équipement électronique peut être amené à passer en mode contact même pour une opération d'un montant inférieur au montantunitaire maximum d'une opération en mode « sans contact ».

- à 15 000 euros dans les autres cas, lorsque l'opération de paiement est réalisée par un Instrument de paiement « sans contact ». Au-delà de ce montant unitaire maximum, l'opération de paiement « sans contact » ne peut être effectuée.

Lorsque l'opération de paiement est réalisée à l'aide d'un Instrument de paiement « sans contact », les articles 5.2.1, 7.3, 7.4, et 7.6 de la présente partie 1 ne sont pas applicables.

## ARTICLE 7 - MODALITES ANNEXES DE FONCTIONNEMENT

#### 7.1 Contestation:

Toute contestation doit être formulée par écrit à l'Acquéreur via l'Agent, dans un délai maximum de 6 (six) mois à compter de la date de l'opération contestée, sous peine de forclusion.

Ce délai est réduit à une durée de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de débit en compte d'une opération non garantie.

#### 7.2 Convention de preuve :

De convention expresse entre les Parties, les enregistrements électroniques constituent la preuve des opérations de paiement remises à l'Acquéreur.

En cas de conflit, les enregistrements électroniques produits par l'Acquéreur ou le Schéma dont les règles s'appliquent à l'opération de paiement concernée prévaudront sur ceux produits par l'Accepteur, à moins que ce dernier ne démontre l'absence de fiabilité ou d'authenticité des enregistrements produits par l'Acquéreur ou le Schéma.

# 7.3 Retrait à son titulaire d'une Carte faisant l'objet d'un blocage ou en opposition

En cas de retrait à son titulaire d'une Carte faisant l'objet d'un blocage ou en opposition (le retrait ayant eu lieu sur instruction du serveur d'autorisation), l'Accepteur utilise la procédure de gestion et de renvoi des Cartes capturées (disponible sur demande auprès de l'Acquéreur via l'Agent).

Pour toute capture de Carte, une prime pourra être versée à l'Accepteur ou à toute personne indiquée par lui et exerçant une activité au sein de son Point d'acceptation.

### 7.4 Oubli d'une Carte par son titulaire

En cas d'oubli de sa Carte par le titulaire, l'Accepteur peut la lui restituer dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrables après la date d'oubli de la Carte, sur justification de son identité et après obtention d'un accord demandé selon la procédure communiquée par l'Acquéreur via l'Agent. Au-delà de ce délai, l'Accepteur utilise la procédure de gestion et de restitution des Cartes oubliées (disponible sur demande auprès de l'Acquéreur).

7.5 Transaction crédit : I e remboursement partiel ou total d'un achat d'un bien ou d'un service, d'un don, d'une cotisation réglé(e) par Carte doit, avec l'accord de son titulaire, être effectué au titulaire de la Carte utilisée l'opération initiale. L'Accepteur doit alors utiliser la procédure dite de "transaction crédit" et, dans le délai prévu dans les conditions convenues avec lui, effectuer la remise correspondante à l'acquéreur à qui il avait remis l'opération initiale. montant de la « transaction crédit » ne doit pas dépasser le montant de l'opération initiale.

## 7.6 Carte non signée

En cas de Carte non signée, et si le panonceau de signature est présent sur la Carte, l'Accepteur doit demander au titulaire de la Carte de justifier de son identité et d'apposer sa signature sur le panonceau de signature prévu à cet effet au verso de la Carte et enfin vérifier la conformité de cette signature avec celle figurant sur la pièce d'identité présentée

par le titulaire de la Carte. Si le titulaire de la Carte refuse de signer sa Carte, l'Accepteur doit refuser le paiement par Carte.

### 7.7 Dysfonctionnement

L'Acquéreur et l'Accepteur ne peuvent être tenus pour responsable de l'impossibilité d'effectuer le paiement en cas de dysfonctionnement de la Carte et/ou de l'instrument de paiement « sans contact ».

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS**

- 8.1 L'Acquéreur peut modifier à tout moment les présentes Conditions Générales.
- 8.2 L'Acquéreur peut notamment apporter :
- des modifications techniques telles que l'acceptation de nouvelles Cartes, les modifications de logiciel, le changement de certains paramètres, la remise en état de l'Equipement Electronique suite à un dysfonctionnement, etc.
- des modifications sécuritaires telles que
- la modification du seuil de demande d'autorisation,
- la suppression de l'acceptabilité de certaines Cartes.
- -la suspension de l'acceptation des Cartes portant certaines Marques.
- 8.3 Les nouvelles conditions entrent généralement en vigueur au terme d'un délai minimum fixé à 1 (un) mois à compter de la notification sur support écrit.

- 8.4 Ce délai est exceptionnellement réduit à cinq (5) jours calendaires lorsque l'Acquéreur ou le Schéma constate, dans le Point d'acceptation, une utilisation anormale de Cartes et/ou d'Instruments de paiement perdu(s), volé(e)s ou contrefait(e)s.
- 8.5 Passés les délais visés au présent article, les modifications sont réputées acceptées par l'Accepteur s'il n'a pas résilié le présent Contrat. Elles lui sont dès lors opposables.
- 8.6 Le non-respect des nouvelles conditions techniques ou sécuritaires, dans les délais impartis, peut entraîner la l'Acquéreur suspension par l'acceptation des cartes portant la(les) Marque(s) du(des) Schéma(s) concerné(s), dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente Partie 1, voire la résiliation du Contrat dans les conditions prévues avec l'Agent ou à l'article 9 ci-après.

## ARTICLE 9 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

9.1 Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée, sauf dispositions contraires prévues avec l'Agent.

L'Accepteur peut résilier le présent contrat dans les conditions prévues avec l'Agent.

L'Acquéreur peut, à tout moment, sans justificatif ni préavis sous réserve du dénouement des opérations en cours, résilier le présent Contrat, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité que l'envoi d'une notification par tout moyen écrit. L'Accepteur garde alors la faculté de continuer à accepter les

Cartes de tout Schéma avec tout autre acquéreur de son choix.

Lorsque cette résiliation fait suite à un désaccord sur les modifications prévues à l'article 8 ci-dessus, elle ne peut intervenir qu'au-delà du délai prévu dans cet article pour l'entrée en vigueur de ces modifications.

- 9.2 En outre, à la demande de tout Schéma, l'Acquéreur peut procéder, pour des raisons de sécurité, sans préavis et sous réserve du dénouement des opérations en cours, à la résiliation du présent Contrat. Elle peut être décidée notamment pour l'une des raisons visées à l'article 10.2 ci-dessous. Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit être motivée. Son effet est immédiat.
- 9.3 Toute cessation d'activité de l'Accepteur, cession ou mutation du fonds de commerce, entraîne la résiliation immédiate de plein droit du présent Contrat, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Dans le cas où, après résiliation du présent Contrat, il se révélerait des impayés, ceuxci seront à la charge de l'Accepteur ou pourront faire l'objet d'une déclaration de créances. 9.4 L'Accepteur sera tenu de restituer à l'Acquéreur l'Equipement Electronique, les dispositifs techniques et sécuritaires et les documents en sa possession dont l'Acquéreur est propriétaire.

Sauf dans le cas où il a conclu un ou plusieurs autres contrats d'acceptation en paiement de proximité par cartes de paiement, l'Accepteur s'engage à retirer immédiatement de son Point d'acceptation tout signe d'acceptation des Cartes ou Marques des Schémas concernés.

## ARTICLE 10 - SUSPENSION DE L'ACCEPTATION

10.1 L'Acquéreur peut procéder, pour des raisons de sécurité, sans préavis et sous réserve du dénouement des opérations en cours, à une suspension de l'acceptation des Cartes et/ou Instrument de paiement sans contact portant certaines Marques par l'Accepteur. La suspension est précédée, le cas échéant, d'un avertissement à l'Accepteur, voire d'une réduction de son seuil de demande d'autorisation. Elle est notifiée par tout moyen et doit être motivée. Son effet est immédiat.

Elle peut également intervenir à l'issue d'une procédure d'audit telle que visée à l'article 2.13 de la présente partie 1, au cas où le rapport révélerait un ou plusieurs manquements tant aux clauses du présent Contrat qu'aux exigences du Référentiel Sécuritaire Accepteur annexé au présent Contrat et/ou du Référentiel Sécuritaire PCI/DSS.

- 10.2 La suspension peut être décidée en raison notamment :
- 10.2.1 du non-respect répété des obligations du présent Contrat ou du

refus d'y remédier, notamment d'une utilisation d'un Equipement Electronique non agréé permettant à l'Accepteur d'accéder au Système d'Acceptation et d'un risque de dysfonctionnement important du Système d'Acceptation du Schéma,

- 10.2.2 d'une participation à des activités frauduleuses, notamment d'une utilisation anormale de Cartes et/ou d'Instruments de paiement « sans contact » perdu(e)s, volé(e)s ou contrefait(e)s,
- 10.2.3 d'un refus d'acceptation répété et non motivé des Cartes et/ou des Instruments de paiement « sans contact » et/ou des Catégories de carte du Schéma qu'il a choisis d'accepter ou qu'il doit accepter,
- 10.2.4 de plaintes répétées d'autres membres ou partenaires d'un Schéma et qui n'ont pu être résolues dans un délai raisonnable.
- 10.2.5 de retard volontaire ou non motivé de transmission des justificatifs,
- 10.2.6 d'un risque aggravé en raison des activités de l'Accepteur.

10.3 L'Accepteur s'engage alors à restituer à l'Acquéreur l'Equipement Electronique, les dispositifs techniques et sécuritaires et les documents en sa possession dont l'Acquéreur est propriétaire, et à retirer immédiatement de son Point d'acceptation tout signe d'acceptation des Cartes du Schéma concerné.

10.4 La période de suspension est au minimum de six (6) mois, éventuellement renouvelable. A l'expiration de ce délai, l'Accepteur peut demander la reprise du présent Contrat auprès de l'Acquéreur via

l'Agent ou souscrire un nouveau contrat d'acceptation en paiement de proximité par cartes de paiement avec un autre acquéreur de son choix.

## ARTICLE 11 - MESURES DE PREVENTION ET DE SANCTION PRISES PAR L'ACQUEREUR

11.1 En casdemanquementdel'Accepteuraux stipulations du présent Contrat ou aux lois en vigueur, ou en cas de constat d'un taux anormalement d'impavés élevé d'utilisation anormale de Cartes et/ou d'instruments de paiement « sanscontact » perdu(e)s, volé(e)s ou contrefait(e)s, l'Acquéreur peut prendre des mesures de sauvegarde et de sécurité consistant, en premier lieu, en un avertissement à l'Accepteur, par l'intermédiaire de l'Agent, valant mise en demeure précisant les mesures à prendre pour remédier au manquement résorber ou le taux d'impayés anormalementélevé constaté.

11.2 Si, dans un délai de trente (30) jours, l'Accepteur n'a pas remédié au manquement avant iustifié l'avertissement ou n'a pas mis en œuvre les mesures destinées à résorber le taux d'impayés constaté, l'Acquéreur peut soit procéder à une suspension l'acceptation des Cartes et/ou des Instruments de paiement « sans contact » dans les conditions précisées à l'article 10 ci-dessus, soit résilier de plein droit avec effet immédiat, sous réserve dénouement des opérations en cours, le présent Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

11.3 De même, si dans un délai de trois (3) mois à compter de l'avertissement, l'Accepteur est toujours confronté à un taux d'impayés anormalement élevé,

l'Acquéreur peut décider la résiliation de plein droit avec effet immédiat, sous réserve des opérations en cours, du présent Contrat, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement dont le responsable est eZyness conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Elles sont traitées pour la souscription au Service et pour l'exécution des ordres de paiement transmis et leur sécurisation, ainsi que l'ouverture et la gestion du Compte de paiement à des fins d'exécution du présent Contrat et pour répondre aux obligations légales et réglementaires, telles que la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Les données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Elles seront également traitées à des fins de lutte contre la fraude et la cybercriminalité, dans l'intérêt légitime d'eZyness, pendant une durée maximale d'un an.

L'ensemble des données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables.

Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription et l'exécution du Service proposé par eZyness. A défaut, les demandes d'exécution du Service ne pourront pas être traitées et l'Accepteur s'expose à un refus du service concerné.

Les données d'identification ont été collectées par l'Agent et elles sont destinées à eZyness pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

L'Accepteur (ou ses mandataires) dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement et d'opposition. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au Service. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits auprès de l'Agent, par email à l'adresse hello @yavin.com ou par courrier à l'adresse Yavin, à l'attention du Service Conformité en joignant à sa demande une copie d'un justificatif d'identité.

Les éventuels transferts de données effectués vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne se font en respectant les règles spécifiques qui permettent d'assurer la protection et la sécurité des données à caractère personnel. A l'occasion de diverses opérations de paiement (virement, transfert d'argent, ...) des données à caractère personnel de l'Accepteur (ou de ses mandataires) peuvent être transférées vers des pays hors de l'Union européenne, notamment permettre le pour dénouement de l'opération.

L'Accepteur (ou ses mandataires) peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Accepteur (ou ses mandataires) a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### **ARTICLE 13 RECOURS:**

Les dispositions relatives à la gestion des réclamations et recours de l'Accepteur sont décrites à l'article 6.5 des Conditions Générales d'Utilisation du Compte de paiement.

#### **ARTICLE 14 - NON RENONCIATION**

Le fait pour l'Accepteur ou pour l'Acquéreur de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte d'une disposition du présent Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme constituant de sa part une renonciation, quelle qu'elle soit, à l'exécution de celle-ci.

Le fait pour l'Accepteur ou pour l'Acquéreur de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte d'une disposition du présent Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme constituant de sa part une renonciation, quelle qu'elle soit, à l'exécution de celle-ci.

## ARTICLE 15 : DÉMARCHAGE - RÉTRACTATION

Les dispositions relatives au droit de rétractation de l'Accepteur sont décrites à l'article 6.4 des Conditions Générales d'Utilisation du Compte de paiement.

#### **ARTICLE 16: LOI APPLICABLE**

Les dispositions relatives au droit applicable au présent contrat sont décrites à l'article 12 des Conditions

Générales d'Utilisation du Compte de paiement.

## ARTICLE 17 : LANGUE DU PRESENT CONTRAT

Les dispositions relatives à la langue du présent contrat sont décrites à l'article 13 des Conditions Générales d'Utilisation du Compte de paiement.

#### **PARTIE 2**

## DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE SCHEMA

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX SCHEMAS: VISA ET MASTERCARD

## ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT DES SCHEMAS

Les entités responsables des Schémas Visa et MasterCard sont :

- VISA Inc.et VISA Europe
- MasterCard International Inc.

Les Schémas reposent sur l'utilisation des Cartes portant les Marques suivantes :

- Pour VISA Inc. et VISA Europe :
- Visa
- VPAY
- ELECTRON
- Pour MasterCard International Inc. :

- MasterCard
- Maestro

## ARTICLE 2 - OBLIGATION DE L'ACQUEREUR

Par dérogation à l'article 3.6 de la partie 1 du présent Contrat, l'Acquéreur s'engage à ne pas débiter, au-delà du délai maximum de 24 (vingt-quatre) mois à partir de la date du crédit initial porté au compte de l'Accepteur les opérations de paiement non garanties et qui n'ont pu être imputées au compte sur lequel fonctionne la Carte.

#### **ARTICLE 3 - GARANTIE DE PAIEMENT**

Une opération de paiement réalisée en lecture puce EMV est garantie, même s'il n'y a pas eu frappe du code confidentiel par le titulaire de la Carte, à condition d'avoir obtenu une autorisation d'un montant identique à ladite opération.

## DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU SCHEMA CB

#### ARTICLE 1 - DEFINITION DU SCHEMA CB

Le Schéma CB repose sur l'utilisation de Cartes portant la Marque CB (ci-après les "Cartes CB") auprès des Accepteurs adhérant au Schéma CB dans le cadre des seules dispositions et procédures définies ou homologuées par le GIE CB.

Le GIE CB intervient notamment, pour des raisons sécuritaires, dans les modifications du seuil de demande d'autorisation, la suppression de l'acceptabilité de certaines Cartes CB ou application de paiement CB et la suspension de l'adhésion au Schéma CB. Il établit les conditions du contrat d'adhésion, l'Acquéreur définissant

certaines conditions spécifiques de fonctionnement.

Lorsque l'Acquéreur représente le GIE CB, le terme de "représentation" ne concerne que l'ensemble des conditions techniques d'acceptation de la Carte CB et de remise des opérations à l'Acquéreur, et non la mise en jeu de la garantie du paiement visée à l'article 4 de la partie 1 du présent Contrat.

# ARTICLE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CARTES CB ET SOLUTIONS DE PAIEMENT CB

Sont utilisables dans le Schéma CB et dans le cadre du présent Contrat :

- les cartes sur lesquelles figure la Marque CB,
- les solutions de paiement CB.

## ARTICLE 2 BIS - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CARTES PREPAYEES SANS PUCE.

Les obligations prévues aux articles 2.1 et 5.2.1 de la partie 1 et à l'article 2 ci-dessus ne sont pas applicables aux cartes prépayées sans puce ne portant pas la Marque CB qui peuvent être acceptées dans le Schéma CB par l'Accepteur ayant signé un contrat spécial pour ce faire avec l'émetteur de ces cartes.

## ARTICLE 3 - DISPOSITIONS SUR I'ACCEPTATION DE CARTES CB.

En complément des dispositions des articles 2.7, 2.8 et 2.13 de la Partie 1 du présent Contrat, l'Accepteur s'engage:

- à accepter les Cartes CB pour le paiement d'achats de biens ou de

prestations de services offerts à sa clientèle et réellement effectués (à l'exclusion de toute délivrance d'espèces ou de tout titre convertible en espèces pour leur valeur faciale), même lorsqu'il s'agit d'articles vendus à titre de promotion ou de soldes, pour le paiement de dons ou en contrepartie du règlement du montant de cotisations,

- à transmettre les enregistrements des opérations de paiement à l'Acquéreur dans les délais et conditions prévus avec l'Agent. Au-delà d'un délai maximum de 6 (six) mois après la date de l'opération, l'encaissement des opérations de paiement n'est plus réalisable dans le cadre du Schéma CB.
- En cas de demande d'audit par le GIE CB, à permettre à l'Acquéreur de faire procéder aux frais de l'Accepteur dans ses locaux ou ceux de ses prestataires, à la vérification par un tiers indépendant du respect tant des clauses du présent Contrat que des exigences du Référentiel Sécuritaire Accepteur et/ou du Référentiel Sécuritaire PCI/DSS. Cette vérification, appelée "procédure d'audit", peut intervenir à tout moment dès la conclusion du présent Contrat et/ou pendant sa durée.
- Au cas où le rapport remis aux Parties par le tiers indépendant à l'issue de la procédure d'audit révélerait un ou plusieurs manquements à ces clauses ou exigences, le GIE CB peut procéder à une suspension de l'adhésion, voire à une radiation du Schéma CB telle que prévue à l'article 4 ci-après. L'Accepteur autorise la communication du rapport à l'Acquéreur et au GIE CB.

## ARTICLE 4 - SUSPENSION DE L'ADHESION ET RADIATION DU SCHEMA CB

4.1 Le GIE CB peut procéder, pour des raisons de sécurité, sans préavis et sous réserve du dénouement des opérations en cours, à une suspension de l'adhésion au Schéma CB. Elle est précédée, le cas échéant, d'un avertissement à l'Accepteur, voire d'une réduction de son seuil de demande d'autorisation. Cette suspension est notifiée par tout moyen. Son effet est immédiat.

Elle peut être décidée en raison notamment :

- d'une utilisation anormale de Cartes/d'Instruments de paiement « sans contact » perdu(e)s, volé(e)s ou contrefait(e)s,
- d'une utilisation d'un Equipement Electronique non agréé,
- d'un risque de dysfonctionnement important du Schéma CB.
- 4.2 s'engage L'Accepteur alors à l'Acquéreur l'Equipement restituer à Electronique, les dispositifs techniques et sécuritaires et les documents en sa possession dont l'Acquéreur est propriétaire, et à retirer immédiatement de son Point d'acceptation tout signe d'acceptation des Cartes CB.
- 4.3 La période de suspension est au minimum de 6 (six) mois, éventuellement renouvelable.
- 4.4 A l'expiration de ce délai, l'Accepteur peut, sous réserve de l'accord préalable du GIE CB, demander la reprise d'effet du présent Contrat auprès de

l'Acquéreur, par l'intermédiaire de l'Agent, ou souscrire un nouveau contrat d'adhésion avec un autre acquéreur de son choix.

4.5 En cas de comportement frauduleux de la part de l'Accepteur, il peut être immédiatement radié du Schéma CB ou la suspension être convertie en radiation.

## ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Acquéreur, au titre de l'acceptation en paiement par Carte dans le Schéma CB, informe l'Accepteur que le GIE CB traite des données à caractère personnel de l'Accepteur (personne physique ou personne physique le représentant) qui concernent notamment son identité et ses fonctions.

Ces données à caractère personnel font l'objet de traitements afin de permettre :

- la lutte contre la fraude et la gestion des éventuels recours en justice, conformément aux missions définies dans les statuts du GIE CB;
- de répondre aux obligations réglementaires ou légales notamment en matière pénale ou administrative liées à l'utilisation de la Carte.

L'Accepteur (personne physique ou personne physique le représentant sur

laquelle portent les données à caractère personnel) peut exercer les droits prévus au chapitre III du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et détaillés à l'article 12 de la Partie 1 des présentes Conditions Générales par courriel à protegezvosdonnees@cartes-bancaires.com.

Pour toute question en lien avec la protection des données à caractère personnel traitées par le GIE CB, l'Accepteur (personne physique ou personne physique le représentant sur laquelle portent les données à caractère personnel) peut :

- Consulter la Politique de protection des données à caractère personnel du GIE CB accessible à www.cartesbancaires.com/protegezvosdonnee s;
- Contacter le Délégué à la protection des données désigné par le GIE CB par courriel à protegezvosdonnees@cartesbancaires.com.

#### ANNEXE 1.2.1: REFERENTIEL SECURITAIRE ACCEPTEUR

Les exigences constituant le Référentiel Sécuritaire Accepteur sont présentées ci-après :

## EXIGENCE 1 (E1): GERER LA SECURITE DU SYSTEME COMMERCIAL ET D'ACCEPTATION AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Pour assurer la sécurité des données des opérations de paiement et notamment, des données des titulaires de Cartes, une organisation, des procédures et des responsabilités doivent être établies.

En particulier, un responsable de la sécurité du système commercial et d'acceptation doit être désigné. Il est chargé, entre autres, d'appliquer la législation sur la protection des données à caractère personnel et du secret bancaire dans le cadre de leur utilisation et de leur environnement.

Les détenteurs de droits d'usage des informations et du système doivent être identifiés et sont responsables de l'attribution des droits d'accès au système.

Le contrôle du respect des exigences de sécurité relatives au système commercial et d'acceptation doit être assuré.

Une organisation chargée du traitement des incidents de sécurité, de leur suivi et de leur historisation doit être établie.

## EXIGENCE 2 (E2): GERER L'ACTIVITE HUMAINE ET INTERNE

Les obligations et les responsabilités du Personnel quant à l'utilisation des données bancaires et confidentielles, à leur stockage et à leur circulation en interne ou à l'extérieur doivent être établies. Il en est de même pour l'utilisation des postes de travail et du réseau interne comme du réseau Internet.

Les obligations et les responsabilités du Personnel quant à la protection des données bancaires et confidentielles doivent être établies. L'ensemble de ces règles doit s'appliquer à tous les personnels impliqués : salariés de l'entreprise et tiers.

Le Personnel doit être sensibilisé aux risques encourus, notamment sur la divulgation d'informations confidentielles, l'accès non autorisé aux informations, aux supports et aux documents.

Le Personnel doit être régulièrement sensibilisé aux risques particuliers liés à l'usage des moyens informatiques (postes de travail en réseau, serveurs, accès depuis ou vers Internet) et notamment, à l'introduction de virus.

Il convient que le Personnel reçoive une formation appropriée sur l'utilisation correcte du système d'exploitation et du système applicatif commercial et d'acceptation.

## EXIGENCE 3 (E3): GERER LES ACCES AUX LOCAUX ET AUX INFORMATIONS

Tout dispositif (équipement réseau, serveur, ...) qui stocke ou qui traite des données relatives à une opération de paiement et notamment, des données du titulaire de la Carte doit être hébergé dans un local sécurisé et répondre aux

exigences édictées par les règles et recommandations de la CNIL.

Les petits matériels ou supports informatiques sensibles doivent être rendus inaccessibles à des tiers en période de non utilisation. Notamment, les cartouches de sauvegarde doivent être stockées dans un coffre.

Dans le cas où ces petits matériels ou supports informatiques sensibles ne sont plus opérationnels, ils doivent être obligatoirement détruits et la preuve de leur destruction doit être établie.

La politique d'accès aux locaux sensibles doit être formalisée et les procédures doivent être établies et contrôlées.

# EXIGENCE 4 (E4): ASSURER LA PROTECTION LOGIQUE DU SYSTEME COMMERCIAL ET D'ACCEPTATION

Les règles de sécurité relatives aux accès et sorties depuis et vers le système commercial et d'acceptation doivent être établies et leur respect doit être contrôlé.

Seul le serveur supportant l'application commerciale doit être accessible par les internautes.

Le serveur de base de données client ainsi que le serveur hébergeant le Système d'Acceptation ne doivent être accessibles que par le serveur commercial front-office et seulement par l'intermédiaire d'un pare-feu.

Les accès internes des utilisateurs comme des administrateurs à ces mêmes serveurs doivent se faire par l'intermédiaire du pare-feu.

L'architecture réseau doit être organisée de manière à ce que les règles de sécurité définies soient mises en œuvre et contrôlées.

Le pare-feu doit être mis à jour systématiquement lorsque des vulnérabilités sont identifiées sur ses logiciels (logiciel pare-feu et logiciel d'exploitation) et corrigeables.

Le serveur supportant le pare-feu doit être doté d'un outil de contrôle de l'intégrité.

Le pare-feu doit assurer l'enregistrement des accès et des tentatives d'accès dans un journal d'audit. Celui-ci doit être analysé quotidiennement.

### EXIGENCE 5 (E5): CONTROLER L'ACCES AU SYSTEME COMMERCIAL ET D'ACCEPTATION

Le principe d'autorisation d'utilisation du système doit être défini et reposer sur la notion d'accès des classes d'utilisateurs aux classes de ressources : définition des profils d'utilisateurs et des droits accordés.

Les responsabilités et rôles quant à l'attribution, l'utilisation et le contrôle doivent être identifiés. Notamment, les profils, les droits et les privilèges associés doivent être validés par les propriétaires des informations et du système commercial et d'acceptation.

Les droits des utilisateurs et des administrateurs ainsi que de leurs privilèges, doivent être gérés et mis à jour conformément à la politique de gestion des droits.

## EXIGENCE 6 (E6): GERER LES ACCES AUTORISES AU SYSTEME COMMERCIAL ET D'ACCEPTATION

Aucune ouverture de droits ne peut se faire en dehors des procédures d'autorisation adéquates.

Les autorisations données doivent être archivées et contrôlées régulièrement.

Outre les accès clients, tout accès au système commercial et de paiement doit se faire sur la base d'une identification et d'une authentification.

L'identification doit être nominative y compris pour les administrateurs et les personnels de maintenance. Les droits accordés à ceux-ci doivent être restreints aux opérations qui leur sont autorisées.

L'utilisation de codes d'identification attribués à des groupes ou des fonctions (process techniques comme l'alimentation automatique des signatures antivirales) n'est autorisée que si elle est appropriée au travail effectué.

Les changements de situation (changement de poste, départ, ...) des personnels doivent systématiquement entraîner un contrôle des droits d'accès attribués.

La suppression des droits d'accès doit être immédiate en cas de départ d'une personne.

Le contrôle d'accès doit être assuré au niveau réseau par le pare-feu, au niveau système par les systèmes d'exploitation des machines accédées et au niveau applicatif par le logiciel applicatif et par le gestionnaire de base de données.

Les tentatives d'accès doivent être limitées en nombre.

Les mots de passe doivent être changés régulièrement.

Les mots de passe doivent comporter au minimum 8 caractères dont des caractères spéciaux.

## EXIGENCE 7 (E7): SURVEILLER LES ACCES AU SYSTEME COMMERCIAL ET D'ACCEPTATION

Les accès et tentatives d'accès au système doivent être enregistrés dans des journaux d'audit.

L'enregistrement doit comporter au minimum la date et l'heure de l'accès (ou tentative) et l'identification de l'acteur et de la machine.

Les opérations privilégiées comme la modification des configurations, la modification des règles de sécurité, l'utilisation d'un compte administrateur doivent également être enregistrées.

Les systèmes assurant l'enregistrement doivent au minimum avoir la fonction de pare-feu pour le système supportant la base de données Clients ainsi que celui supportant la base de données Paiements.

Les journaux d'audit doivent être protégés contre des risques de désactivation, modification ou suppression non autorisées.

Les responsabilités et rôles quant à l'audit des données enregistrées sont identifiés. Celui-ci doit être effectué quotidiennement.

# EXIGENCE 8 (E8) : CONTROLER L'INTRODUCTION DE LOGICIELS PERNICIEUX

Les procédures et les responsabilités de gestion ayant trait à la protection antivirus et à la restauration des données et des logiciels en cas d'attaque par virus doivent être définies et formalisées.

L'installation et la mise à jour régulière des logiciels de détection et d'élimination des virus doivent être effectuées sur la totalité des machines ayant accès au système commercial et d'acceptation.

La vérification anti-virus doit être exécutée quotidiennement sur la totalité des machines.

# EXIGENCE 9 (E9): APPLIQUER LES CORRECTIFS DE SECURITE (PATCHES DE SECURITE) SUR LES LOGICIELS D'EXPLOITATION

Les correctifs de sécurité doivent être systématiquement appliqués sur les équipements de sécurité et les serveurs applicatifs frontaux pour fixer le code lorsque des vulnérabilités pourraient permettre des accès non autorisés et non visibles.

Ces correctifs doivent être appliqués sur la base d'une procédure formelle et contrôlée.

## EXIGENCE 10 (E10): GERER LES CHANGEMENTS DE VERSION DES LOGICIELS D'EXPLOITATION

Une procédure d'installation d'une nouvelle version doit être établie et contrôlée.

Cette procédure doit prévoir entre autres, des tests de non régression du système et un retour arrière en cas de dysfonctionnement.

# EXIGENCE 11 (E11): MAINTENIR L'INTEGRITE DES LOGICIELS APPLICATIFS RELATIFS AU SYSTEME COMMERCIAL ET D'ACCEPTATION

Il convient d'établir les responsabilités et les procédures concernant les modifications opérationnelles touchant aux applications. Les modifications apportées aux logiciels applicatifs doivent faire l'objet d'une définition précise.

La demande de modification doit être approuvée par le responsable fonctionnel du système.

Les nouvelles versions de logiciels applicatifs doivent être systématiquement soumises à recette et approuvées par le responsable fonctionnel de l'application concernée avant toute mise en production.

# EXIGENCE 12 (E12): ASSURER LA TRAÇABILITE DES OPERATIONS TECHNIQUES (ADMINISTRATION ET MAINTENANCE)

Les opérations techniques effectuées doivent être enregistrées de manière chronologique, dans un cahier de bord pour permettre la reconstruction, la revue et l'analyse en temps voulu des séquences de traitement et des autres activités liées à ces opérations.

## EXIGENCE 13 (E13): MAINTENIR L'INTEGRITE DES INFORMATIONS RELATIVES AU SYSTEME COMMERCIAL ET D'ACCEPTATION

La protection et l'intégrité des éléments de l'opération de paiement doivent être assurées ainsi lors de leur stockage et lors de leur routage sur les réseaux (internes ou externes). Il en est de même pour les éléments secrets servant à chiffrer ces éléments.

Le dossier de sécurité propre au système commercial et d'acceptation doit décrire les moyens mis en place pour répondre à cette exigence.

## EXIGENCE 14 (E14): PROTEGER LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES BANCAIRES

Les données du titulaire de la Carte ne peuvent être utilisées que pour exécuter l'ordre de paiement et pour traiter les réclamations. Le cryptogramme visuel d'un titulaire de Carte ne doit en aucun cas être stocké par l'Accepteur.

Les données bancaires et à caractère personnel relatives à une opération de paiement, et notamment les données du titulaire de la Carte doivent être protégées lors de leur stockage et lors de leur routage sur les réseaux internes et externes au site d'hébergement conformément aux dispositions de la loi Libertés Informatique et et recommandations de la CNIL. Il en est de l'authentifiant même pour l'Accepteur et les éléments secrets servant à chiffrer.

Le dossier de sécurité propre au système commercial et d'acceptation doit décrire les moyens mis en place pour répondre à cette exigence.

# EXIGENCE 15 (E15): PROTEGER LA CONFIDENTIALITE DES IDENTIFIANTS – AUTHENTIFIANTS DES UTILISATEURS ET ADMINISTRATEUR

La confidentialité des identifiantsauthentifiants doit être protégée lors de leur stockage et de leur circulation.

Il convient de s'assurer que les données d'authentification des administrateurs ne puissent être réutilisées.

Dans le cadre d'une intervention extérieure pour maintenance, les mots de passe utilisés doivent être systématiquement changés à la suite de l'intervention.

#### **ANNEXE 1.2.2: REFERENTIEL SECURITAIRE PCI-DSS**

Les exigences constituant le Référentiel Sécuritaire PCI-DSS sont organisées autour d'un ensemble de 12 familles d'exigences regroupant 250 règles réparties en six grands domaines présentés ci-après :

## 1° Mettre en place et gérer un réseau sécurisé

	Installer et gérer une configuration de pare-feu afin de protéger les données des titulaires des Cartes
2ème exigence	Ne pas utiliser les paramètres par défaut du fournisseur pour les mots de passe et les autres paramètres de sécurité du système

## 2° Protéger les données des titulaires de Cartes

3ème exigence	Protéger les données des titulaires de Cartes stockées
4 <sup>ème</sup> exigence	Crypter la transmission des données des titulaires de Cartes sur les réseaux publics ouverts

## 3° Disposer d'un programme de gestion de la vulnérabilité

5 <sup>ème</sup> exigence	Utiliser et mettre à jour régulièrement un logiciel antivirus
6ème exigence	Développer et gérer des applications et systèmes sécurisés

### 4° Mettre en œuvre des mesures de contrôle d'accès efficaces

7 <sup>ème</sup> exigence	Limiter l'accès aux données des titulaires de Cartes aux cas de nécessité professionnelle absolue
8 <sup>ème</sup> exigence	Attribuer une identité d'utilisateur unique à chaque personne disposant d'un accès informatique
9ème exigence	Limiter l'accès physique aux données des titulaires de Cartes

## 5° Surveiller et tester régulièrement les réseaux

10 <sup>ème</sup> exigence	Suivre et surveiller tous les accès aux ressources du réseau et aux données des titulaires de Cartes
11ème exigence	Tester régulièrement les systèmes et procédures de sécurité

## 6° Disposer d'une politique en matière de sécurité de l'information

12 <sup>ème</sup>	Disposer d'une politique régissant la sécurité de l'information
exigence	

## ANNEXE 2 PLAN TARIFAIRE COMMISSION